



IAS 36

DEPRECIATION D'ACTIFS

DETERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE DES ACTIFS

GUIDE DE LECTURE

Remarques liminaires

La version de IAS 36 utilisée dans ce Guide est celle qui a été publiée par l'IASB en mars 2004.

Le présent guide pédagogique a pour seul objectif de présenter IAS 36 afin d'en faciliter la mise en œuvre sur trois points essentiels :

- la détermination du périmètre et du contenu des unités génératrices de trésorerie*
- la question de la ventilation entre les UGT des dotations et reprises de pertes de valeur*
- la détermination de la valeur d'utilité d'une unité génératrice de trésorerie*

Sur ces trois questions, le présent guide reprend les termes de la norme et tente de les expliciter à un lecteur français, non familiarisé avec l'environnement des normes comptables internationales.

AVERTISSEMENT

Le présent guide n'a pas pour vocation d'apporter une quelconque interprétation des textes ; il est purement illustratif.

Il ne peut se substituer à la norme elle-même, dont l'étude est indispensable avant toute mise en œuvre.

La responsabilité des auteurs et/ou de l'Académie ne peut-être engagée d'aucune manière.

Je suis particulièrement heureux de préfacer cette première publication de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières.

L'Académie a été lancée à l'automne 2004 et portée par tous les représentants institutionnels de la place financière de Paris dont l'AMF, la CNCC, le CNC, l'AFEP, la DFCG, l'IFACI...

Cette première réalisation illustre la forte volonté des acteurs, dans la profession libérale, dans l'entreprise, dans le monde universitaire, de réfléchir ensemble à différents sujets très éclectiques, tels la dématérialisation, le contrôle interne, la gouvernance d'entreprise, le développement durable...

Le thème du présent ouvrage qui porte sur les IFRS est important au regard de la finalité même de l'Académie. En effet, les IFRS ont été largement influencées par la culture anglo-saxonne et plus particulièrement britannique.

Cet exemple des IFRS, reflet éclatant de la suprématie britannique, illustre bien la nécessité impérieuse, pour nous Français, de nous regrouper, d'échanger, de réfléchir davantage ensemble et de créer ainsi une valeur ajoutée substantielle au profit de chacun d'entre nous mais aussi des entreprises sur notre territoire, et grâce au volet international de l'Académie, à l'étranger.

Je tiens à remercier chaleureusement les présidents et le comité de pilotage de ce groupe de travail et au delà les 90 personnes membres qui ont apporté leur contribution.

WILLIAM NAHUM
Président de l'Académie des Sciences et
Techniques Comptables et Financières

IAS 36

Dépréciation d'actifs

GRUPE DE TRAVAIL

Groupe présidé par :

- Sonia BONNET-BERNARD, expert-comptable, commissaire aux comptes, Associée Cabinet Ricol, Lasteyrie & Ass., membre de la Société Française des Evaluateurs (SFEV)
- Bruno HUSSON, directeur associé Dôme Close Brothers Fairness, professeur affilié groupe HEC, administrateur fondateur de la Société Française des Evaluateurs (SFEV)
- Alain PREEL, expert-comptable, commissaire aux comptes
- Jean-Florent REROLLE, directeur de Houlihan, Lokey, Howard & Zukin, membre fondateur et Président de la Société Française des Evaluateurs (SFEV)

Assisté d'un Comité de pilotage composé des membres suivants :

- Marie-Josèphe BROSSE, chargée de mission DGCP, Minéfi
- Pierre-Jean GAUDEL, expert-comptable, commissaire aux comptes, Bellot Mullenbach et Ass., professeur associé à la Faculté de Droit de Nancy
- Pierre MASSOT, Secrétaire Général ADICECEI
- Jean-Louis MULLENBACH, expert-comptable, commissaire aux comptes, membre de la Société Française des Evaluateurs (SFEV)
- Maurice NUSSENBAUM, associé dirigeant de SORGEM Evaluation, professeur à l'Université Paris-Dauphine
- Patrick PARENT, chargé de mission, direction des affaires comptables AMF
- Jean-Luc PEYRET, président de la Commission comptable de la DFCG
- Christian SIMON, professeur Université Paris 12
- Christophe VELUT, expert-comptable, commissaire aux comptes Cabinet FUSALYS

Consultation technique : Bernard JAUDEAU, KPMG

Permanente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables : Hélène PARENT

S O M M A I R E

REMARQUES LIMINAIRES	3
PRÉFACE	4
GROUPE DE TRAVAIL	5
SOMMAIRE	6
1. DÉTERMINATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE	7
1.1 PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES	9
1.1.1. ACTIFS DEVANT ÊTRE TESTÉS UNIQUEMENT EN PRÉSENCE D'INDICATION DE PERTE DE VALEUR	9
1.1.2. ACTIFS DEVANT ÊTRE TESTÉS DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE : INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉFINIE DONC NON AMORTISSABLES ET GOODWILL	10
1.2 QUELQUES POINTS CLÉS DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'UGT	16
1.3 DOCUMENTATION ET INFORMATION	17
1.4 EXEMPLES DE PROBLÉMATIQUE LIÉE À L'IDENTIFICATION DES UGT	18
2. ALLOCATION ET REPRISE DE LA PERTE DE VALEUR	25
2.1 DÉFINITION FOURNIE PAR IAS 36	26
2.2 COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DES PERTES DE VALEUR CONCERNANT LES ACTIFS PRIS INDIVIDUELLEMENT (AUTRES QUE LE GOODWILL)	26
2.3 COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DES PERTES DE VALEUR CONCERNANT LES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE ET LE GOODWILL	27
2.4 DISPOSITIONS CONCERNANT LA REPRISE D'UNE PERTE DE VALEUR	28
2.5 EXEMPLES PRATIQUES	30
2.5.1 ALLOCATION DES ACTIFS DE SUPPORT (EXEMPLE 8 – IAS 36 – IE69 À IE79)	30
2.5.2 GROUPE DE GRANDE DISTRIBUTION ET ACTIFS INCORPORELS	33
2.5.3 TESTS DE DÉPRÉCIATION EN PRÉSENCE DU GOODWILL (CAS DFCG – N. RUEFF)	40
3. DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ D'UNE UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT)	51
3.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA VALEUR D'UTILITÉ	52
3.2 DÉTERMINATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	55
3.3 DÉTERMINATION DU TAUX D'ACTUALISATION	59
4. PRINCIPALES INTERROGATIONS POSÉES PAR IAS 36 ET QUESTIONS NON TRAITÉES	62
4.1 PRINCIPALES INTERROGATIONS	63
4.2 QUESTIONS NON TRAITÉES	64
5. INFORMATION CONCERNANT L'IASB	65

1 Détermination des Unités Génératrices de Trésorerie

Guide de lecture de

IAS 36

Dépréciation d'actifs

1 Détermination des Unités Génératrices de Trésorerie

Introduction

L'objectif de IAS 36 est de prescrire les procédures qu'une entreprise applique pour s'assurer que ses actifs sont comptabilisés pour une valeur (valeur nette comptable) qui n'excède pas leur valeur recouvrable (*paragraphe 1*).

Un actif est comptabilisé pour une valeur qui excède sa valeur recouvrable si sa valeur nette comptable excède le montant le plus élevé qui sera recouvré par son utilisation ou sa vente. La valeur recouvrable est en effet la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de vente (au sens de valeur de marché nette au cas particulier) et de la valeur d'utilité (définie comme un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) (*paragraphe 18*).

La Norme s'applique à chacun des actifs de l'entité, pris isolément. Cependant, dans le cas où l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendamment d'autres actifs de l'unité et où sa valeur d'utilité ne peut pas être estimée à un montant proche de sa juste valeur nette des coûts de vente, il doit être affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) (*paragraphes 22, 66 et 67*).

Selon la Norme : « *L'UGT d'un actif est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs* » (*paragraphe 68*).

Les UGT doivent être regroupées pour tester les actifs qui ne peuvent être alloués de manière non arbitraire (*goodwill et actifs de support notamment : paragraphes 80 et 81 ainsi que 102*).

L'objet de ce guide méthodologique est d'explicitier le niveau auquel les différents actifs susceptibles de faire l'objet d'un test de dépréciation doivent être testés :

- niveau d'affectation le plus fin (définition de l'UGT)
- niveau de regroupements d'UGT

1.1 Principes méthodologiques

De manière pratique, trois étapes peuvent être identifiées dans le processus de détermination du périmètre des actifs à tester selon IAS 36 :

- **Etape 1** : détermination du type d'actifs devant être testés : le principal enjeu concerne les actifs incorporels à durée de vie indéfinie et les goodwill, pour lesquels l'amortissement est remplacé par un test de dépréciation systématique
- **Etape 2** : détermination du niveau auquel le test doit être effectué :
 - **Pour les actifs autres que goodwill** : le niveau à retenir est le niveau le plus fin : actif seul ; ou UGT au plus bas niveau
 - **Pour le goodwill** : le niveau à retenir est le niveau le plus bas auquel le management suit le goodwill à des fins de gestion interne sans que celui-ci puisse être supérieur à celui des secteurs retenus pour l'application de IAS 14.
- **Etape 3** : détermination du contenu des UGT : il doit être cohérent avec les flux retenus dans le cadre de la détermination de la valeur d'utilité

Etape 1 :

L'entreprise doit dans un premier temps déterminer le type d'actif devant être testé.

1.1.1. Actifs devant être testés uniquement en présence d'indication de perte de valeur

En présence d'un indice de perte de valeur, les actifs corporels et incorporels à durée de vie définie (donc amortissables) doivent faire l'objet d'un test.

Les indices de perte de valeur devant être pris en considération doivent être recherchés à partir de :

- **Sources d'information externes :**
 - ⇒ Baisse de la valeur de marché d'un actif au delà du simple fait du passage du temps ou de son utilisation normale,
 - ⇒ Modifications importantes, pouvant affecter négativement l'entité, de la technologie, des marchés, des données économiques ou du contexte légal dans lequel l'entité opère ou dans le marché auquel l'actif est dévolu,
 - ⇒ Augmentation des taux d'intérêts ou de tout autre taux de rendement qui pourrait affecter le taux d'actualisation utilisé dans la valeur d'usage,
 - ⇒ Valeur comptable de l'actif net de l'entité supérieure à sa capitalisation boursière.

• Sources d'information internes :

- ➔ Preuves de l'obsolescence ou du mauvais état d'un actif,
- ➔ Changements importants déjà survenus ou attendus à court terme qui ont un effet négatif sur l'actif (ralentissement de l'activité, des plans de restructuration ou de fermeture de l'activité,...),
- ➔ Indications données par le système d'information interne que le rendement de l'actif est, ou va être, plus faible que prévu.

En présence d'indications de perte, l'actif concerné doit être testé selon la méthodologie applicable aux actifs non amortissables.

1.1.2. Actifs devant être testés de manière systématique : incorporels à durée de vie indéfinie donc non amortissables et goodwill

a) Incorporels à durée de vie indéfinie :

marques¹, certains droits au bail, certains brevets...

Ces actifs doivent être étudiés au moins annuellement de façon systématique et à une date fixe². Par ailleurs, à chaque arrêté de comptes, une revue des indicateurs de dépréciation éventuelle des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée doit être effectuée. Le test annuel systématique n'exonère pas l'entité de réaliser un test en date d'arrêté des comptes, notamment s'il y a un indice de perte de valeur à cette date.

La valeur d'utilité ne doit pas être systématiquement calculée. En effet, soit :

- **Il existe une juste valeur (au sens ici de valeur de marché) :** l'actif doit être testé séparément et le test à effectuer consiste à comparer juste valeur et valeur comptable

La notion de juste valeur, utilisée ici au sens de valeur de marché, pour un incorporel est définie par la Norme : la meilleure référence d'une juste valeur est le prix qui ressort d'une offre ferme de vente ; ce qui n'intervient que très rarement.

En l'absence d'offre ferme, on doit se référer aux prix publics sur un marché actif : il n'existe que très rarement des marchés actifs pour des immobilisations incorporelles (quelques rares cas identifiés concernent les licences de taxis et les droits d'émission).

En l'absence de marché actif, on doit se référer, selon la Norme, aux résultats des transactions récentes sur des actifs similaires dans le même secteur d'activité : ceci peut être appliqué par exemple aux titres de presse, à certaines marques, aux droits au bail ...

Deux cas :

- La valeur nette comptable est inférieure à la juste valeur ainsi déterminée, nette des coûts de cession, le test est terminé et aucune dépréciation ne doit être constatée
- La valeur nette comptable est supérieure à la juste valeur, alors la valeur d'utilité doit être déterminée (cf. chapitre 3)

La détermination de la valeur d'utilité doit se faire pour chaque actif sur la base des entrées de trésorerie externes (ou majoritairement externes) réelles ou potentielles générées par l'actif lui-même. En l'absence d'entrées de trésorerie indépendantes, l'actif devra être rattaché à une UGT ou à un regroupement d'UGT.

¹ De même que pour les brevets dans des cas bien particuliers (cas de reconduction possible de la protection sans coût disproportionné), les marques peuvent avoir une durée de vie indéfinie et finie. Aussi, le caractère indéfini n'est pas systématique.

² Ce calcul peut ne pas être obligatoire dans certaines situations, à condition de respecter les critères définis aux paragraphes 24 et 99 de IAS 36.

Cette évaluation n'a de sens que s'il est probable que la valeur d'utilité sera supérieure à la juste valeur diminuée du coût de la vente, permettant ainsi de réduire d'autant la perte de valeur à comptabiliser. En effet, selon le § 21 de la Norme, s'il n'existe aucune raison de penser que la valeur d'utilité d'un actif excède d'une façon significative sa juste valeur diminuée du coût de la vente, cette dernière peut être utilisée comme sa valeur recouvrable.

- **S'il n'existe aucune référence de juste valeur**, alors la valeur d'utilité devra être systématiquement déterminée.

b) Goodwill

Par définition (§ 81), le goodwill ne génère jamais d'entrées de trésorerie indépendantes.

Lors de l'acquisition d'une activité, **l'écart d'acquisition (goodwill)**, qui est nécessairement un montant résiduel (montant non affecté du coût d'acquisition après son affectation à tous les actifs et passifs acquis aux termes d'IFRS 3 : il s'agit ici en effet du « *goodwill* » et non pas des écarts d'évaluation qui sont, eux, rattachés aux actifs et aux passifs), **doit être alloué aux UGT ou aux regroupements d'UGT dont on s'attend, à la date d'acquisition, à ce qu'ils bénéficient des synergies du regroupement (§ 80).**

Le niveau auquel il est possible d'allouer une part de l'écart d'acquisition peut englober plusieurs UGT d'importance moindre auxquelles il n'a pas été possible d'allouer une part de l'écart d'acquisition sur une base non arbitraire. Ce niveau correspond au niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi dans le système d'information interne pour déterminer le retour sur investissement.

Attention, le niveau auquel est alloué l'écart d'acquisition doit être de taille égale ou inférieure aux secteurs primaires ou secondaires retenus pour l'information sectorielle tels que définis dans IAS 14 (§ IAS 36.80).

Etape 2 : Détermination du niveau auquel les actifs doivent être testés

La plupart des actifs ne pouvant être testés de manière indépendante, notamment les goodwills, il convient de déterminer le niveau auquel les tests seront pratiqués.

La mise en œuvre de ces tests impliquera qu'un découpage, via une segmentation la plus fine possible de l'entité (notion d'UGT), soit établi. Pour les besoins d'allocation du goodwill, les UGT pourront être regroupées en groupes d'UGT.

Les dispositions de la Norme fournissent un cadre de départ :

- **La définition de l'« UGT »** : c'est le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie venant d'autres actifs ou groupe d'actifs.
- **Les précisions fournies par IAS 36 :**
 - L'identification de l'UGT à laquelle sera rattaché un actif implique une part de jugement (§ 68)
 - Une entité considère différents facteurs. L'identification des entrées de trésorerie indépendantes (§ 69), et donc les unités les générant s'opère à partir de facteurs tels que ceux énoncés ci-après.

- ➡ Il s'agit d'entrées de trésorerie externes à l'entreprise (ou majoritairement externes)
- ➡ Même si de fait les éléments produits sont utilisés en tout ou partie en interne, s'il existe un marché actif pour les éléments produits (§ 70 et 71), l'actif ou groupe d'actifs produisant ces éléments constituera une UGT. Au contraire, une interdépendance économique « intra-UGT » pourra conduire à regrouper les UGT
- ➡ Le découpage appliqué par la direction pour suivre, contrôler, piloter (« monitor ») les activités de l'entité est un élément à prendre en considération :
 - par ligne de produits, secteur d'activités, implantation, etc.
 - par région, par magasin
- ➡ De même doit être pris en considération le niveau auquel les décisions d'acquisition/cession sont prises (découpage stratégique)

Exemples cités dans le guide d'application (Illustrative Examples) de la Norme (exemple 1 – cas A, B, C, D, E) :

- Boutiques ou points de vente appartenant à une chaîne : présomption que chaque boutique constitue une UGT si elle bénéficie d'une clientèle propre, largement indépendante de celle des autres boutiques de la chaîne
- Usine de production : présomption que l'usine constitue une UGT si les produits fabriqués peuvent être vendus sur un marché actif
- Titres de presse : chaque titre de presse constitue une UGT s'il génère des recettes et des revenus publicitaires identifiables, et si les décisions d'abandon/cession sont prises par titre
- Immeuble, siège social partiellement loué : si l'immeuble n'est pas détenu à des fins d'investissement, mais est utilisé principalement en support de l'activité, l'immeuble ne constitue pas une UGT en soi mais, doit être rattaché à une UGT plus large

➤ **S'il s'agit de tester un goodwill :**

- Allocation du goodwill sur des UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises (§ 80)
- Regroupement d'UGT jusqu'au niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi à des fins de gestion interne et ne pouvant être supérieur au niveau retenu pour l'information sectorielle IAS 14 (§ IAS 36.80) tant de premier que de second niveau
- S'il n'a pas été possible d'allouer une partie du goodwill à une UGT qui bénéficie pourtant de ses effets et que l'on doit tester cette UGT, soit parce qu'elle contient un actif devant être systématiquement testé (incorporel à durée de vie indéfinie ne pouvant être testé isolément par exemple) soit parce qu'il existe un indicateur que cette UGT a pu perdre de la valeur, alors :
 - ➡ L'UGT est testée hors goodwill : on compare la valeur nette comptable de l'UGT hors goodwill avec sa valeur recouvrable : si une dépréciation apparaît, celle-ci doit être constatée (§ 77, 88 et 89)
 - ➡ L'UGT est ensuite regroupée avec d'autres UGT jusqu'au niveau où le goodwill peut en tout ou partie être raisonnablement alloué (niveau auquel il est suivi à des fins de système d'information interne) : on compare alors la valeur nette comptable de ce regroupement d'UGT y compris part du goodwill allouée, avec la valeur recouvrable de ce regroupement d'UGT : si une dépréciation apparaît, celle-ci doit être constatée dans les conditions rappelées au chapitre *Allocation et reprise de la perte de valeur* du présent Guide méthodologique

- ➔ Si, lors du test de dépréciation d'une UGT à laquelle un goodwill a été affecté, un indice de la dépréciation d'un actif au sein de l'unité contenant le goodwill apparaît (par exemple, la constatation d'une perte significative lors de la réalisation du test de dépréciation à un niveau supérieur peut indiquer qu'un actif pris isolément s'est déprécié), l'entité reconsidère son analyse des facteurs de dépréciation au niveau des actifs pris isolément et le cas échéant, procède à un test de dépréciation de cet actif ; l'éventuelle perte de valeur relative à cet actif est alors comptabilisée avant réalisation du test de niveau supérieur. De même, il peut y avoir un indice d'une dépréciation d'une UGT au sein d'un groupe d'unités contenant le goodwill. Dans de tels cas, l'entité reconsidère son analyse des facteurs de dépréciation identifiés pour cette UGT et le cas échéant, teste tout d'abord la dépréciation de cette UGT et comptabilise l'éventuelle perte de valeur relative à cette unité avant de tester la dépréciation du groupe d'unités auquel le goodwill est affecté (§ 97 et 98).
- ➔ **Attention** : si l'UGT (ou groupe d'UGT) auquel on alloue le goodwill n'est pas détenue à 100% par le groupe, le goodwill doit être ajusté extra comptablement, pour refléter la part des minoritaires dans le goodwill. C'est la valeur nette comptable de l'UGT augmentée de la part des minoritaires dans le goodwill qui sera comparée à la valeur recouvrable de l'UGT. La perte de valeur éventuelle ne sera constatée qu'à hauteur de la part attribuable au groupe.

➤ **S'il existe des actifs de support (siège, centre de recherche, service informatique, etc.) et s'il s'agit de les tester :**

- Les actifs de support doivent être affectés aux UGT auxquelles ils contribuent de façon raisonnable et cohérente
- Il n'est pas toujours possible d'affecter un actif de support ou une partie d'actif de support de façon raisonnable et cohérente aux UGT. Dans ce cas :
 - ➔ Les UGT auxquelles il n'est pas possible de rattacher une partie des actifs de support sont testées (s'il existe un indice ou si elles contiennent des actifs incorporels à durée de vie indéfinie ou du goodwill) hors actifs de support (§ 77, 100, 101, 102) : si une dépréciation apparaît, elle doit être constatée
 - ➔ L'UGT est regroupée avec d'autres UGT jusqu'au niveau où les actifs de support peuvent en tout ou partie être raisonnablement alloués : on compare alors la valeur nette comptable de ce regroupement d'UGT y compris part des actifs de support allouée, avec la valeur recouvrable de ce regroupement d'UGT : si une dépréciation apparaît, celle-ci doit être constatée dans les conditions rappelées au chapitre 2 *Allocation et reprise de la perte de valeur* du présent Guide méthodologique

En synthèse :

De façon implicite, la Norme hiérarchise les tests devant être effectués :

- En premier lieu, il convient d'étudier les actifs devant être testés (incorporels à durée de vie indéfinie, autres actifs pour lesquels il existe une indication de dépréciation) générant des entrées de trésorerie de façon indépendante : toute dépréciation apparaissant sur ces actifs testés isolément doit être constatée

Par exemple : on pourra tester la valeur d'un équipement appartenant à un magasin, qui pourrait avoir perdu de la valeur parce qu'il n'est plus utilisé, et pour lequel on a reçu une offre d'achat ferme que l'on s'apprête à accepter : si l'offre de rachat est à un prix inférieur à la valeur nette comptable de l'actif, une dépréciation doit être constatée

1

Détermination des Unités Génératrices de Trésorerie

- L'analyse est poursuivie par l'étude des actifs devant être testés ne générant pas d'entrées de trésorerie de façon indépendante mais pouvant être rattachés à une UGT au niveau le plus fin

Par exemple : on pourra tester la valeur d'une licence de marque exclusivement utilisée par le magasin précédemment cité qui ne ferait pas l'objet d'une estimation de juste valeur fiable. On comparera la valeur nette comptable du magasin, y compris licence de marque, avec la valeur recouvrable, ici la valeur d'utilité, du magasin. L'équipement non utilisé étant par définition hors exploitation, sa valeur sera exclue de la valeur comptable de l'UGT ; elle est testée par ailleurs sur la base de prix de cession attendu de l'équipement.
- L'analyse est finalisée par l'étude de tous les autres actifs devant être testés mais n'ayant pu être rattachés de façon raisonnable et cohérente aux UGT au niveau le plus fin
 - ➔ Il s'agit essentiellement du goodwill et le cas échéant des actifs de support
 - ➔ On procède à un regroupement d'UGT jusqu'au niveau où ces actifs peuvent être alloués de manière raisonnable et cohérente
 - ➔ Pour le goodwill, ce niveau est le plus bas auquel il est suivi par le management dans son système d'information interne, et au plus haut constitué d'un secteur d'activité de premier ou de second niveau.

Etape 3 : Détermination du contenu des UGT

Il convient de déterminer le contenu de l'UGT ou du groupe d'UGT :

- **L'UGT inclut tous les actifs** qui génèrent ou sont utilisés pour générer les flux d'entrée de trésorerie (§ 77)
- **L'UGT ne doit pas tenir compte des dettes** sauf si ces dettes auraient à être assumées par un acquéreur éventuel en cas de cession de l'UGT (§ 78)
- **Le contenu de l'UGT doit permettre une parfaite homogénéité des périmètres :** « *valeur nette comptable de l'UGT* » et « *flux prévisionnels de l'UGT* » (§ 77-79). Ainsi des actifs hors exploitation ne doivent pas être retenus dans le contenu de l'UGT.
- **L'UGT doit tenir compte de tous les éléments** pris en considération dans le calcul de la valeur recouvrable. Ainsi si les flux de trésorerie identifiés pour déterminer la valeur d'utilité contiennent la variation du BFR, la valeur nette comptable des éléments correspondants au bilan (Stocks, Créances et dettes fournisseurs) devra être rattachée à l'UGT (§ 79), si elle n'est pas soustraite du résultat actualisé des flux de trésorerie futurs utilisés (§ 43)
- **Les actifs de support doivent être alloués** aux différentes UGT auxquelles ils contribuent (§ 102) :
 - ➔ Au plus petit niveau, il peut être difficile d'allouer les actifs de support aux UGT sur une base raisonnable, cohérente et permanente
 - ➔ Le test est effectué au plus petit niveau hors goodwill et actifs de support
 - ➔ Les UGT sont regroupées jusqu'au niveau où l'on peut affecter sur une base raisonnable, cohérente et permanente une partie de la valeur comptable de l'actif de support

- **Le goodwill doit être alloué (cf. étape 2) :**

- ➡ En fonction des synergies attendues lors de l'acquisition (§ 80)
- ➡ Au niveau qui reflète la manière dont le management gère ses activités (§ 82)
- ➡ S'il existe des intérêts minoritaires dans l'UGT à laquelle le goodwill a été alloué (§ 91 à 94), la valeur nette comptable de l'UGT doit être ajustée pour intégrer la quote-part des minoritaires dans le goodwill avant d'être comparée à la valeur recouvrable de l'UGT : en effet le goodwill comptabilisé ne correspond qu'à la quote-part acquise, alors que la valeur recouvrable représente la totalité de la valeur de l'unité. En revanche, le calcul de la dépréciation du goodwill doit distinguer la part relative aux intérêts de l'entité-mère et celle relative aux intérêts minoritaires, seule la première (quote-part de l'entité-mère) étant comptabilisée
- ➡ En cas de cession affectant le contenu d'une UGT, une part du goodwill y afférent doit également être sortie proportionnellement aux valeurs relatives des actifs sortis par rapport à celle des actifs conservés (sauf preuve de l'existence d'une méthode plus pertinente) (§ 86)
- ➡ En cas de modification de l'organisation de l'entreprise, le goodwill doit être réalloué proportionnellement aux valeurs relatives des actifs réalloués (sauf preuve de l'existence d'une méthode plus pertinente) (§ 87).

1.2 Quelques points clés du processus de construction du réseau d'UGT

IAS 36 a pour objectif de s'assurer que la valeur comptable d'actifs ou de groupes d'actifs n'est pas surévaluée, y compris actifs de support et goodwill afférents aux actifs.

La Norme, pour tester la valeur des actifs, requiert l'utilisation de critères probants et exige une analyse précise des flux : externes, internes, réels ou potentiels, qui peuvent être raisonnablement rattachés aux actifs ou groupes d'actifs.

La Norme fait appel au jugement et à la connaissance de l'entreprise et précise les critères à prendre en compte pour définir le nombre et la structure des UGT et les évaluer de façon cohérente, raisonnable, permanente et documentée :

- Critère déterminant du « *marché actif pour le produit* » (§ 70) pour des produits issus du ou des actifs testés,
- Critère de cohérence de l'UGT (§ 75) avec le regroupement des actifs et passifs liés, du BFR, du goodwill et possibilité d'y rattacher des prévisions fiables et un taux de risque spécifique,
- Critère d'« *indépendance des entrées de trésorerie* » générés par les UGT (§ 69) qui doivent tenir compte du niveau auquel le management gère ses activités et du niveau retenu pour le suivi du retour sur investissement (§ 82), en particulier lorsqu'un goodwill est attaché à l'UGT,
- Critère de cohérence du découpage des UGT avec la stratégie (finalité de détention des actifs et des goodwills, définition des secteurs) et l'organisation du système de prévisions budgétaires, du contrôle de gestion et du système comptable.

Tous les éléments faisant appel au jugement devront être soigneusement documentés.

1.3 Documentation et information

Principes

- ➡ La Norme faisant appel au jugement, ceci nécessite que soient retenues des hypothèses raisonnables pertinentes, permanentes de découpage des UGT, d'estimations d'activité, de cohérence des paramètres opérationnels (budget/prévision) et actuariels (taux actualisation, croissance, inflation, risque)
- ➡ La mise en œuvre de cette Norme exige une documentation précise en matière d'éléments probants, de fiabilité, de permanence, etc.

Exemples de documentation et information

- ➡ Inventaire détaillé du parc d'actifs et rattachement aux UGT
- ➡ Suivi comptable des mouvements d'actifs dans les UGT ; contrôle de cohérence entre « bilan comptable » et « Σ UGT »
- ➡ Retraitement des cessions internes inter-UGT ou ventes intra-groupe pour respecter l'homogénéité valeur comptable de l'UGT et valeur d'utilité
- ➡ Système d'information et de gestion des immobilisations multicritères : code de rattachement des actifs aux UGT, tableau d'amortissement différencié par composant (IAS 16), plusieurs plans d'amortissement pour un même groupe d'actifs, suivi des durées de vie, pondération des durées de vie, valeurs résiduelles, batterie d'indicateurs par type d'actifs, etc.
- ➡ Prévisions de flux de trésorerie par UGT : valeur de marché, valeur d'utilité, processus de valorisation
- ➡ Procédure de collecte et de stockage des informations

1

Détermination des Unités Génératrices de Trésorerie

1.4 Exemples de problématique liée à l'identification des UGT

Cas N°1 - Détermination des UGT (IAS 36 § 68)

Hypothèses

4 flottes de bus pour 4 itinéraires différents
 Contrat municipal ⇨ Service minimum obligatoire sur chaque ligne
 Actifs et recettes identifiés pour chaque ligne

	Ligne de bus N°1	Ligne de bus N°2	Ligne de bus N°3	Ligne de bus N°4
Valeur nette comptable des actifs	200	300	230	500
Valeur recouvrable des actifs	250	330	110	610
Ecart	+ 50	+ 30	- 120	+ 110

Synthèse

Actifs identifiés séparément et recettes propres ⇨ 4 UGT ??

MAIS

Aucun contrôle (la société n'a pas la possibilité d'arrêter la ligne déficitaire ou de réorganiser les lignes)

Les entrées de trésorerie des lignes 1, 2 et 4 sont dépendantes du fonctionnement de 3, que 3 soit rentable ou non.

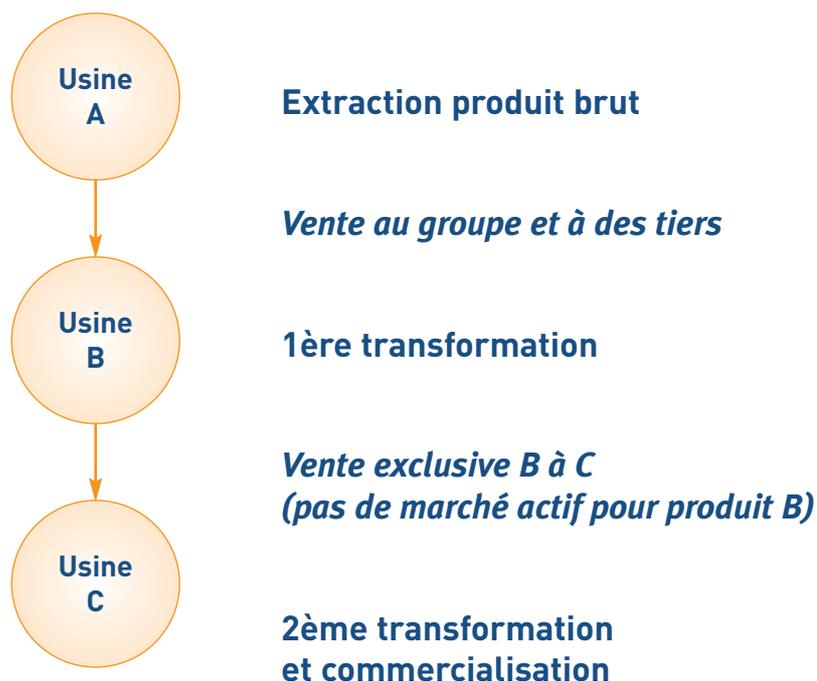
DONC

Le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs ⇨ l'ensemble des lignes de bus.

UNE SEULE UGT

Cas N°2 - Détermination des UGT (IAS 36 § 70 et 71)

Hypothèses



Quelles sont les UGT ?

Synthèse

A peut vendre ses produits sur un marché extérieur et en conséquence, il existe un marché actif pour ses produits.

B, a contrario, n'a pas de marché actif pour sa production. Ainsi, les entrées de trésorerie de B dépendent exclusivement de la demande pour les produits de C. En conséquence, B ne peut être considérée comme pouvant générer des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes de celles de C.

DONC

A est identifiée comme une unité génératrice de trésorerie séparée.

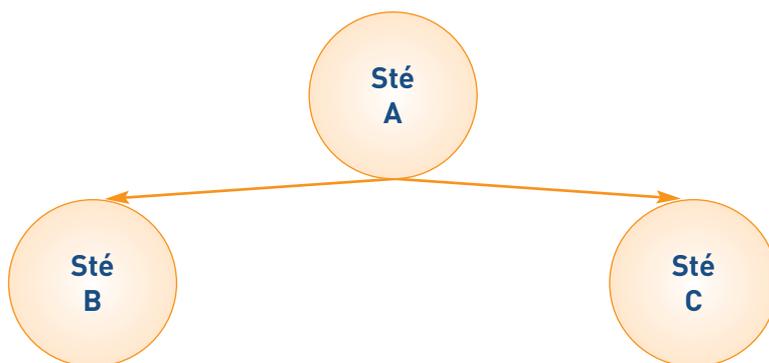
B et C, regroupées, sont identifiées comme une seule unité génératrice de trésorerie.

1

Détermination des Unités Génératrices de Trésorerie

Cas N°3 - Détermination des UGT (IAS 36 § 69)

Hypothèses



La société A fabrique les produits, qui sont distribués par B et C selon leur nature ou leur destination.

La société B vend les produits à la GMS, aux compagnies aériennes et aux hôtels/restaurants

La société C vend les produits aux particuliers au travers d'un réseau de boutiques, de grands magasins, et d'un réseau de magasins 2nd choix, fins de série.

La direction propose la répartition des UGT suivante :

- **UGT n°1** : production (société A). Elle vend également ses produits en direct à l'extérieur du groupe (existence d'un marché actif)
- **UGT n°2** : commercialisation (sociétés B et C)

Synthèse

La répartition proposée n'est pas correcte au sens des IAS puisque :

- Il existe un marché actif pour les produits de chacun des canaux de distribution des sociétés B et C
- Les canaux de distribution ne sont pas dépendants les uns des autres
- Chaque canal de distribution a son propre responsable "pilote"
- Les risques et les rentabilités sont différents

DONC

Les UGT à retenir sont plutôt :

- Production (puisqu'elle est autonome et vend en direct à des tiers)

Cas N°3 - Détermination des UGT (IAS 36 § 69) - suite

Eclatement de la société B en 2 UGT :

- GMS
- Compagnies aériennes et hôtels et restaurants (même pilote, secteurs proches)

Eclatement de la société C en 2 UGT :

- boutiques et "corners" grands magasins (même pilote, secteurs proches)
- magasins 2nd choix et fins série ("magasins d'usine")

REMARQUES

Les boutiques, magasins, ... génèrent des entrées de trésorerie indépendantes (un client de la boutique 1 à Caen n'a que très peu de chances d'acheter dans la boutique 2).

En conséquence, ne faudrait-il pas créer une UGT par boutique, par magasin, ... ?

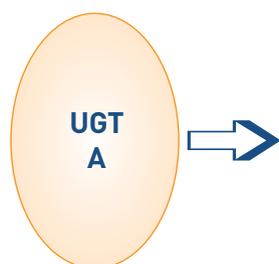
Oui, dans le cas où des actifs génèrent des entrées de trésorerie indépendamment d'autres actifs, ils doivent être affectés à une unité génératrice de trésorerie (UGT).

1

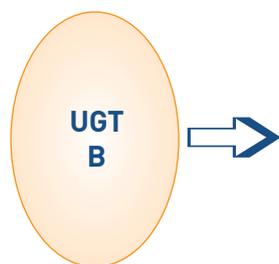
Détermination des Unités Génératrices de Trésorerie

Cas N° 4 - Périmètre UGT / secteur d'activité IAS 14 [(IAS 36 § 69-80) (b)]

Hypothèses



- Usine Paris
- Indépendante
- Un directeur de site
- Reporting propre
- Marché actif potentiel pour produit A



- Usine Caen
- Indépendante
- Un directeur de site
- Reporting propre
- Marché actif potentiel pour produit B

Synthèse

Au sens des IAS (§ 69 et § 70), A et B sont bien deux UGT distinctes eu égard à leurs caractéristiques décrites ci-avant : marchés actifs potentiels pour A et B, même si les productions de A et B sont majoritairement vendues en interne. En outre, les produits A et les produits B sont similaires et peuvent être commercialisés sur un même marché.

En termes de secteurs, il semble que ces deux UGT doivent être regroupées en un seul secteur d'activité au sens de l'IAS 14 car ces deux usines ont des risques sectoriels et des rentabilités identiques.

Rappel : une UGT à laquelle un goodwill est affecté est au maximum de la taille d'un secteur [IAS 36 §80 (b)]

Cas N° 5 - Compensation de pertes de valeur

Hypothèses

	Mag. A	Mag. B	Mag. C	
Valeur actifs bilan (a)	120	250	310	
Valeur recouvrable (b)	200	260	270	
Valeur utilité	150	200	270	
Juste valeur nette des coûts de vente	200	260	100	
Ecart ((b) - (a))	+ 80	+ 10	- 40	+50

Synthèse

Peut-on compenser la perte de valeur du magasin C avec les "plus values" latentes de A et B ?

Si les magasins constituent des UGT indépendantes ⇨ non compensation

Si les magasins ne constituent pas des UGT indépendantes, ils forment donc une seule UGT et les flux de trésorerie seront appréciés (déterminés) seulement à ce niveau.

2 Allocation et reprise de la perte de valeur

Guide de lecture de

IAS 36

Dépréciation d'actifs

2.1 Définition fournie par IAS 36

Perte de valeur : montant pour lequel la valeur nette comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable.

La perte de valeur doit être comptabilisée en résultat ou, le cas échéant, en diminution de l'écart de réévaluation pour ce qui concerne les actifs réévalués.

2.2 Comptabilisation et évaluation des pertes de valeur concernant les actifs pris individuellement (autres que le goodwill)

Rappelons tout d'abord que si l'actif isolé a une juste valeur (nette des frais de vente) et que cette valeur est supérieure à sa valeur nette comptable, aucune perte de valeur n'est à comptabiliser.

Si l'actif n'a pas de juste valeur nette des frais de vente ou si cette valeur est inférieure à sa valeur nette comptable, et si celle-ci ne peut être considérée comme proche de sa valeur d'utilité, la valeur d'utilité doit être déterminée. Trois cas de figure peuvent alors se produire :

- ➔ La valeur d'utilité de l'actif isolé est déterminable et est supérieure à la valeur nette comptable : aucune perte de valeur ne doit être constatée
- ➔ La valeur d'utilité de l'actif isolé est déterminable et est inférieure à la valeur nette comptable : une perte de valeur doit être constatée
- ➔ La valeur d'utilité de l'actif isolé n'est pas déterminable (il ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes) : la valeur d'utilité de l'UGT à laquelle appartient l'actif doit être déterminée (cf. paragraphe 2.3 ci-après).

Les paragraphes 59 à 64 de la Norme traitent du mode de comptabilisation des pertes de valeur sur les actifs isolés :

- ➔ Toute perte de valeur doit être immédiatement comptabilisée en résultat, sauf si l'actif a fait l'objet d'une réévaluation (par exemple s'il s'agit d'une immobilisation corporelle comptabilisée selon le modèle de la réévaluation décrit dans IAS 16)
- ➔ Toute perte de valeur sur un actif réévalué doit être traitée comme une réévaluation négative : directement en déduction de l'écart de réévaluation correspondant à cet actif dans la mesure où la perte de valeur n'excède pas le montant de l'écart de réévaluation relatif à cet actif

La nouvelle base comptable peut générer une différence temporelle, entraînant un ajustement des actifs ou passifs d'impôt différé liés.

Si le montant estimé de la perte de valeur est supérieur à la valeur comptable de l'actif concerné, un passif n'est comptabilisé que si une autre Norme (i.e. IAS 37 sur les passifs) l'impose (les pertes futures ne peuvent pas par exemple faire l'objet de provision).

La dotation aux amortissements de l'actif est ajustée pour les exercices futurs, sur la base de la valeur nette comptable révisée de l'actif, diminuée de sa valeur résiduelle (s'il y a lieu).

2.3 Comptabilisation et évaluation des pertes de valeur concernant les unités génératrices de trésorerie et le goodwill

Les paragraphes 104 à 107 de la Norme explicitent le mode de comptabilisation d'une perte de valeur déterminée sur une unité génératrice de trésorerie ou sur un groupe d'UGT.

La perte de valeur constatée sur une UGT ou un groupe d'UGT doit être répartie, et venir en réduction de la valeur nette comptable des actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) dans l'ordre suivant :

- ➔ **Tout d'abord, réduction de la valeur nette comptable de tout goodwill affecté** à l'unité génératrice de trésorerie ou au groupe d'unités (si l'unité n'est pas détenue à 100% par l'entreprise, la valeur de l'UGT aura été préalablement augmentée de la part des minoritaires dans le goodwill et la perte de valeur est répartie entre part minoritaire et part groupe, seule la dernière étant comptabilisée en diminution du goodwill) ; et
- ➔ **Ensuite, réduction de la valeur des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif** dans l'unité (le groupe d'unités) sans que celle-ci puisse descendre au dessous de la juste valeur nette des frais de vente ou de la valeur d'utilité d'un actif pris individuellement.

Ces réductions de valeurs nettes comptables doivent être traitées comme des pertes de valeur d'actifs isolés et comptabilisées comme telles.

Si la valeur d'utilité d'un actif pris isolément n'a pas pu être déterminée et que l'actif a dû être testé au sein d'une UGT (cf. paragraphe 2.2 ci-dessus) : il ne sera pas déprécié si l'unité génératrice de trésorerie correspondante ne s'est pas dépréciée³. Ce principe s'applique même si la juste valeur de l'actif diminuée du coût de sa vente est inférieure à sa valeur nette comptable. Si l'UGT correspondante s'est dépréciée, alors l'actif isolé sera déprécié pour être ramené à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée du coût de la vente et celle résultant des procédures d'affectation décrites ci-dessus.

Il doit être précisé que lors de la répartition d'une perte de valeur sur les actifs de l'unité (ou groupe d'unités), autres que le goodwill, la valeur nette comptable d'un actif (ou d'une unité de niveau plus petit) ne doit pas être réduite en dessous du plus élevé de :

- ➔ (a) Sa juste valeur diminuée du coût de la vente (si on peut la déterminer) ;
- ➔ (b) Sa valeur d'utilité (si on peut la déterminer) ; et
- ➔ (c) Zéro.

Si le cas se présente, le montant de la perte de valeur qui aurait théoriquement dû être affecté à l'actif, doit être réparti au prorata entre les autres actifs de l'unité (du groupe d'unités), dans les mêmes limites.

Après l'application des procédures d'allocation ci-dessus définies, les montants éventuellement non répartis ne peuvent être comptabilisés au passif que si cela est imposé par une autre Norme (i.e. IAS 37 sur les passifs). Les pertes d'exploitation ne pouvant être provisionnées, il peut subsister dans certains cas une perte non comptabilisée.

³ La question s'est posée de savoir si, dans le cadre du test à un niveau regroupé d'UGT, il était possible de réallouer une partie de la perte de valeur déterminée à ce niveau, aux actifs déjà testés à un niveau d'unité plus petite. Après réflexion, la réponse a été positive : en effet, le paragraphe 107 b) de la Norme qui dispose : « aucune perte de valeur n'est comptabilisée pour l'actif si l'UGT correspondante ne s'est pas dépréciée » doit être lu dans le contexte du paragraphe 104 : « La perte de valeur doit être répartie en réduction de la valeur comptable (...) des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (groupe d'unités) ». Ainsi dans un groupe d'UGT, la notion d'UGT plus petite disparaît, l'UGT concernée correspond au groupe d'unités. Ceci est confirmé dans l'exemple 8 figurant en annexe à la Norme [repris dans les « Exemples pratiques », paragraphe 2.5 ci-après] : dans le cadre du test au niveau regroupé (niveau de M), le niveau d'unité plus petite disparaît, au cas particulier, l'immeuble qui était alloué aux différentes UGT dans les tests précédents, apparaît au niveau de M, comme un actif en tant que tel, annihilant la notion d'unité plus petite. Toutefois, certains ne partagent pas cet avis et estiment plutôt que l'on ne peut déprécier davantage les actifs constituant une UGT de plus petit niveau, si cette dernière a déjà fait l'objet de tests de dépréciation et si sa valeur est déjà sa valeur recouvrable (cf. section 4, point 2) du présent Guide).

Rappel

La constatation d'une perte d'un montant significatif lors de la réalisation des tests de dépréciation au niveau supérieur, soit au niveau du regroupement des UGT auquel le goodwill a été affecté, peut indiquer qu'une UGT (ou des UGT) prise isolément s'est dépréciée, même si l'entité n'avait pas détecté d'indices de pertes de valeur lors des étapes précédentes. Dans de tels cas, l'entité reconsidère son analyse des facteurs de dépréciation au niveau des UGT prises individuellement et le cas échéant, teste la dépréciation de celle(s) qui est (sont) susceptible(s) de s'être dépréciée(s) et comptabilise l'éventuelle perte de valeur avant de tester la dépréciation du groupe d'unités auquel le goodwill est affecté (§ IAS 36.97 et 36.98).

2.4 Dispositions concernant la reprise d'une perte de valeur

Les paragraphes 110 à 125 de la Norme traitent des éventuelles reprises de dépréciation :

- ➔ **Aucune reprise de dépréciation n'est autorisée sur le goodwill. Les pertes de valeur comptabilisées sur le goodwill sont définitives**
- ➔ Concernant les autres actifs, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif déprécié doit être déterminée **s'il existe un indice montrant qu'une perte de valeur antérieurement comptabilisée est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué**

Les indices devant être considérés dans ce cadre, sont les mêmes que ceux devant être pris en compte pour déterminer s'il existe une perte de valeur :

• Sources d'information externes :

- ➔ (a) Augmentation de la valeur de marché de l'actif
- ➔ (b) Changements importants favorables dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché
- ➔ (c) Diminution des taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché susceptibles de diminuer le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité de l'actif

• Sources d'information internes :

- ➔ (d) Changements favorables dans le degré ou le mode d'utilisation de l'actif (incluant les coûts encourus pendant la période pour améliorer ou accroître la performance de l'actif ou pour restructurer l'activité à laquelle appartient l'actif)
- ➔ (e) Indications provenant du système d'information interne montrant que la performance économique de l'actif est ou sera meilleure que celle attendue

L'existence de ces indices peut conduire à reprendre tout ou partie d'une perte de valeur (et/ou à modifier le plan d'amortissement de l'actif par modification de la valeur résiduelle ou de la durée d'amortissement) même si aucune reprise de perte de valeur n'est comptabilisée.

En cas de modification dans les dernières estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif, celle-ci doit être déterminée à nouveau sur la base des nouvelles hypothèses et la valeur nette comptable de l'actif doit être augmentée à hauteur de la nouvelle valeur recouvrable, dans la limite de la valeur nette comptable initiale (nette des amortissements qui auraient été pratiqués si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs).

Attention cependant : la Norme précise qu'une perte de valeur ne peut être reprise que si l'on constate une véritable augmentation du potentiel de services. Une perte de valeur ne doit pas être reprise du simple fait du passage du temps : par exemple si la valeur d'utilité de l'actif devient supérieure à sa valeur nette comptable, simplement parce que la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures augmente au fur et à mesure que celles-ci se rapprochent, la perte de valeur ne devra pas être reprise.

Une reprise de perte de valeur d'un actif autre qu'un goodwill doit être immédiatement comptabilisée au compte de résultat, sauf si l'actif est comptabilisé à son montant réévalué selon une autre Norme (par exemple, selon le modèle de la réévaluation dans IAS 16). **Toute reprise d'une perte de valeur d'un actif réévalué doit être traitée comme une réévaluation positive** (sauf comptabilisation d'un produit si la perte de valeur antérieure a été comptabilisée en charges) selon cette autre Norme, et dans ce cas la limite de la valeur comptable nette des amortissements ne s'applique pas. L'actif est réévalué à hauteur de la totalité de la juste valeur.

Après la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur, la dotation aux amortissements de l'actif doit être ajustée pour les exercices futurs, sur la base de la valeur nette comptable révisée de l'actif, diminuée de sa valeur résiduelle (s'il y a lieu).

Concernant les UGT :

La reprise d'une perte de valeur d'une unité génératrice de trésorerie doit être affectée aux actifs de l'unité, à l'exception du goodwill, au prorata des valeurs nettes comptables de ces actifs. Ces augmentations de valeurs nettes comptables doivent être traitées comme des reprises de pertes de valeur d'actifs isolés et comptabilisées comme telles.

Lors de la répartition d'une reprise de perte de valeur d'une unité génératrice de trésorerie, la valeur nette comptable d'un actif ne doit pas être augmentée au-delà du plus faible :

- (a) de sa valeur recouvrable (si on peut la déterminer) ; et
- (b) de la valeur nette comptable qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs.

Le montant de la reprise de la perte de valeur qui, par ailleurs, aurait été affecté à l'actif, doit être réparti au prorata entre les autres actifs de l'unité et dans les mêmes limites, à l'exception du goodwill.

2.5 Exemples pratiques

2.5.1 Allocation des actifs de support (Exemple 8 – IAS 36 – IE69 à IE79)

Données de base

IE69. L'entité M a 3 UGT : A, B et C. La valeur nette comptable de ces unités ne comprend pas le goodwill. Il y a des changements défavorables dans l'environnement technologique dans lequel opère M. En conséquence, M met en œuvre des tests de dépréciation sur chacune de ses UGT.

Fin 200X, la valeur nette comptable de :

- A = 100
- B = 150
- C = 200

IE70. Les activités sont dirigées par un siège principal dont la valeur comptable est de 200, ventilée comme suit :

- siège social = 150
- centre de recherche = 50

La valeur nette comptable des UGT est considérée comme une base raisonnable pour allouer à chacune des UGT la partie du siège leur revenant. La valeur nette comptable du centre de recherche ne peut pas être allouée sur une base raisonnable à chacune des UGT.

IE71. La durée de vie d'utilité de chacune des UGT est la suivante :

- A = 10 ans
- B = 20 ans
- C = 20 ans

Le siège social est amorti sur une base linéaire.

IE72. La valeur recouvrable de chaque UGT est fondée sur leur valeur d'utilité respective. Cette valeur d'utilité est calculée en utilisant un taux d'actualisation avant impôt de 15 %.

Identification des actifs de support

IE73. Selon le § IAS 36.102, M identifie en premier lieu tous les actifs de support qui concernent chacune des UGT examinées. Les actifs de support sont le siège social et le centre de recherche.

IE74. M décide ensuite du traitement pour chacun de ces actifs de support :

- a) La valeur nette comptable du siège peut être allouée sur une base cohérente et raisonnable aux UGT examinées ; et
- b) La valeur nette comptable du centre de recherche ne peut être allouée sur une base cohérente et raisonnable aux UGT examinées.

Allocation des actifs de support

IE75. La valeur nette comptable de l'immeuble du siège est allouée à chaque UGT. Une répartition fondée sur le poids relatif est utilisée en raison de la durée de vie d'utilité restant de l'UGT A qui est de 10 ans, alors que celles concernant les UGT B et C sont de 20 ans.

Tableau 1. Calcul de l'allocation pondérée de la valeur nette comptable du siège

<i>Fin 200X</i>	A	B	C	Total
Valeur nette comptable	100	150	200	450
Durée de vie	10 ans	20 ans	20 ans	
Pondération	1	2	2	
Valeur nette comptable après pondération	100	300	400	800
Prorata	12%	38%	50%	100%
Allocation du siège	19	56	75	150
% du siège dans l'ensemble	$19/119=16\%$	$56/206=27\%$	$75/275=27\%$	
Valeur comptable après allocation du siège	119	206	275	600

Détermination de la valeur recouvrable et calcul des pertes de valeur

IE76. Le paragraphe 102 d'IAS 36 impose en premier que la valeur recouvrable de chaque UGT soit comparée avec sa valeur nette comptable, incluant la portion de la valeur nette comptable du siège qui lui est allouée, et que toute perte de valeur soit comptabilisée. Le paragraphe 102 d'IAS 36 impose ensuite que la valeur recouvrable de M dans son ensemble (i.e. le plus petit groupe d'UGT qui inclut le centre de recherche) soit comparée avec sa valeur nette comptable, incluant à la fois le siège et le centre de recherche.

La juste valeur ne pouvant être déterminée, la valeur recouvrable est donc égale à la valeur d'utilité.

Tableau 2. Calcul de A, B, C et la valeur d'utilité de M à la fin de 200X.

<i>Fin 200X</i>	A	B	C	M
Valeur d'utilité	199	164	271	720*

* Il est présumé que le centre de recherche génère des flux additionnels de trésorerie pour l'entité dans son ensemble. En conséquence, la somme des valeurs d'utilité de chaque UGT est moindre que la valeur d'utilité de l'activité dans son ensemble. Les flux de trésorerie additionnels ne sont pas attribuables au siège.

2

Allocation et reprise de la perte de valeur

Tableau 3. Test de dépréciation de A, B et C

<i>Fin 200X</i>	A	B	C
Valeur nette comptable après allocation du siège (tableau 1)	119	206	275
Valeur d'utilité (tableau 2)	199	164	271
<i>Perte de valeur</i>	0	(42)	(4)

IE77. L'étape suivante est d'allouer les pertes de valeur entre les actifs des UGT et le siège social.

Tableau 4. Allocation des pertes de valeur des UGT B et C

<i>UGT</i>	B	C
Au siège	(27%)=(12)	(27%)=(1)
Aux autres actifs	(30)	(3)
<i>Perte de valeur</i>	(42)	(4)

IE78. Puisque le centre de recherche ne peut pas être alloué sur une base cohérente et raisonnable aux UGT A, B et C, M compare la valeur nette comptable du plus petit groupe d'UGT, auquel la valeur nette comptable du centre de recherche peut être allouée (i.e. M pris dans son ensemble), à sa valeur recouvrable.

Tableau 5. Test de dépréciation du plus petit groupe d'UGT auquel la valeur nette comptable du centre de recherche peut être allouée (i.e. M dans son ensemble)

<i>Fin 200X</i>	A	B	C	Siège	Centre de recherche	M
Valeur nette comptable	100	150	200	150	50	650
Perte provenant des 1 ^{ers} tests	-	(30)	(3)	(13)	-	(46)
Valeur comptable après 1 ^{ère} étape	<u>100</u>	<u>120</u>	<u>197</u>	<u>137</u>	<u>50</u>	<u>604</u>
Valeur recouvrable - tableau 2						<u>720</u>
<i>Perte de valeur pour l'UGT la plus large</i>						0

IE79. En conséquence, il n'y a pas de pertes de valeur additionnelles suite à la réalisation du test de dépréciation de M pris dans son ensemble.

2.5.2 Groupe de grande distribution et actifs incorporels

① Les exemples présentés dans ce Guide sont à titre illustratif. Ils sont construits à partir d'hypothèses de travail qui, dans d'autres situations, pourraient conduire à des conclusions différentes.

Données de base

Si l'on considère un groupe de grande distribution X constitué :

- ➔ D'un secteur (au sens IAS 14) « Grands Magasins »,
- ➔ D'un secteur « Distribution sélective »,
- ➔ D'une plate-forme logistique,
- ➔ D'un siège social.

Le secteur « Grands Magasins » comporte trois magasins distincts, opérant sous deux marques différentes BM et LS, la seconde ayant été acquise lors d'un regroupement d'entreprises. Les murs du magasin BM appartiennent au groupe, ainsi que ceux de LS1 tandis que les murs de LS2 sont loués.

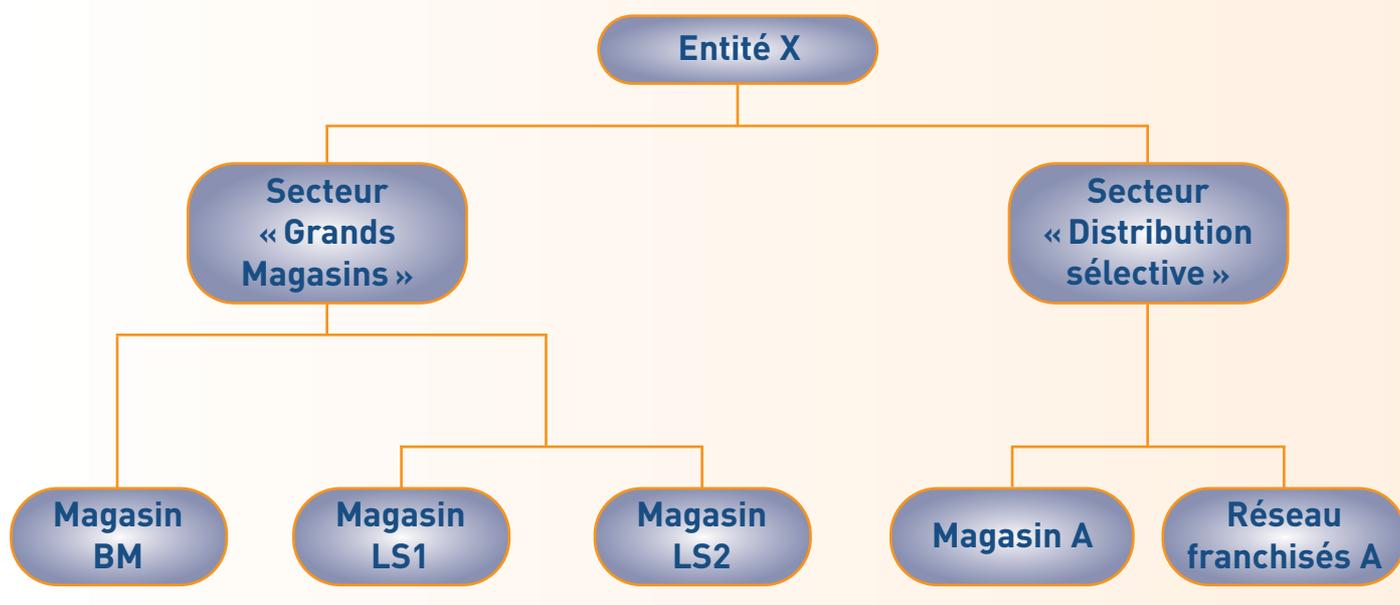
Le secteur « Distribution sélective » opère sous la marque A, marque qui a été acquise lors d'un regroupement d'entreprises. Ce secteur comporte un magasin A détenu en propre, les autres magasins étant sous contrat de franchise. L'ensemble de ces activités (magasin A et réseau de franchisés) a été développé avant l'acquisition par X.

La plate-forme logistique permet de servir à la fois les secteurs « Grands Magasins » et « Distribution sélective » (que les magasins soient détenus en propre ou non). Elle n'a aucune activité en dehors du groupe. Elle n'a pas été acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

A l'issue de l'affectation des coûts d'acquisition aux actifs et passifs acquis, des écarts d'acquisition résiduels ont été identifiés :

- ➔ à hauteur de 100 pour LS,
- ➔ à hauteur de 50 pour A.

Schématiquement :



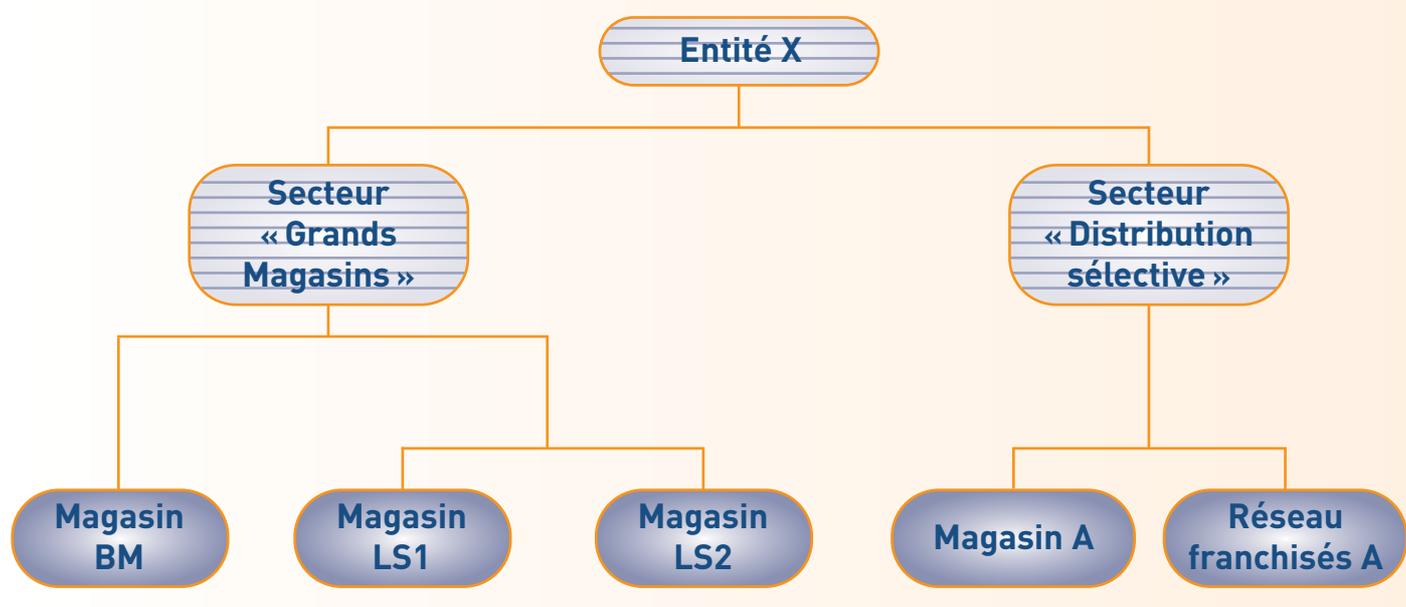
Détermination des UGT et des actifs de support

Les UGT étant les plus petites entités générant des entrées de trésorerie de façon indépendante, vont pouvoir être identifiées comme des UGT :

- ➔ Chacun des magasins BM, LS1, LS2 et A
- ➔ Le réseau de magasins sous franchise A, la marque A fédérant une clientèle fidélisée qui achète sur référence et catalogue et qui n'est pas attachée à un magasin en particulier.

La plate-forme logistique ne générant pas d'entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou groupe d'actifs et sa valeur comptable ne pouvant être attribuée en totalité à une seule UGT, est analysée au même titre que le siège social comme un actif de support.

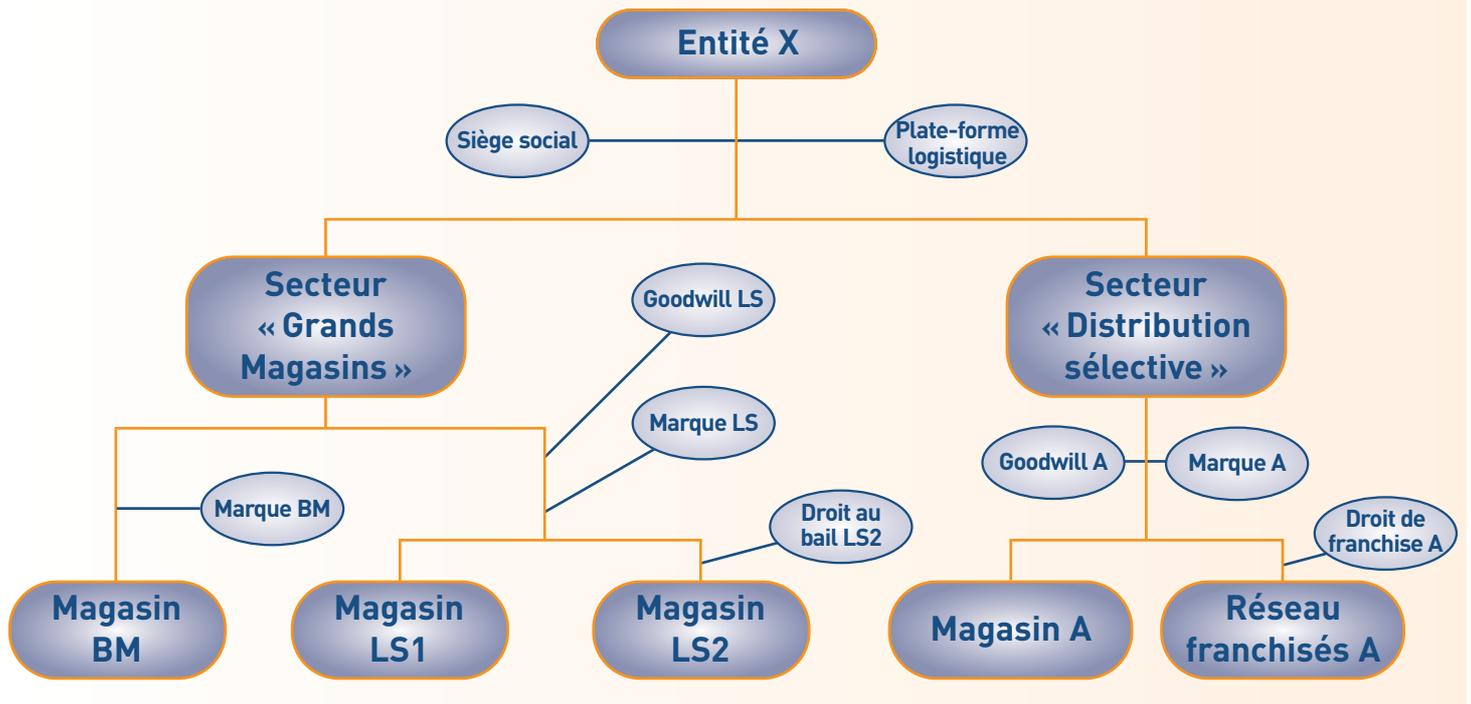
Soit (UGT sur fond bleu) :

**Détermination des actifs incorporels**

Au-delà des écarts d'acquisition sur LS et A, les actifs incorporels suivants peuvent être identifiés :

- ➔ Marque BM (développée en interne, elle n'est pas valorisée dans les comptes consolidés),
- ➔ Marque LS (elle figure pour 80 parmi les actifs incorporels du groupe suite à l'acquisition de LS),
- ➔ Marque A (elle figure pour 70 parmi les actifs incorporels du groupe suite à l'acquisition de A),
- ➔ Droit au bail sur le magasin LS2 (à hauteur de 25 - identifié lors de l'acquisition),
- ➔ Droit représentatif des contrats de franchise pour le réseau A (soit un montant de 100).

Ainsi, on a les actifs incorporels et les actifs de support suivants :



A quel niveau doit-on tester les actifs selon la Norme IAS 36 ?

- **Les actifs incorporels**

La marque BM est affectée à l'UGT constituée du magasin BM (du fait de l'existence d'un seul magasin pour cette marque).

La marque LS concerne les magasins LS1 et LS2. A défaut d'une clé de répartition rationnelle, cohérente et permanente, il faut regrouper ces deux UGT pour tester la marque (regroupement UGT n°1).

Le droit au bail de LS2 est affecté à l'UGT constituée du magasin LS2.

Le droit de franchise A est affecté à l'UGT constituée par le réseau de franchisés A.

La marque A ne peut être affectée à une seule UGT puisqu'elle est utilisée à la fois par le magasin A et par les franchisés. Par ailleurs, il semble difficile de la répartir de façon rationnelle, cohérente et permanente entre les deux UGT du secteur « Distribution sélective ». Il est donc nécessaire, afin de la tester, de l'affecter au regroupement de ces deux UGT (ce qui, ici, correspond au secteur – cf. « Regroupement d'UGT n°3 » sur schéma ci-après).

- **Les écarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition de LS doit être positionné sur le regroupement d'UGT n°1 (LS) pour être testé avec les actifs des deux UGT LS1 et LS2, ainsi qu'avec la marque et le droit au bail.

L'écart d'acquisition de A ne peut être affecté plus finement qu'au secteur « Distribution sélective » car il porte à la fois sur l'activité propre et sur celle sous franchise.

2

Allocation et reprise de la perte de valeur

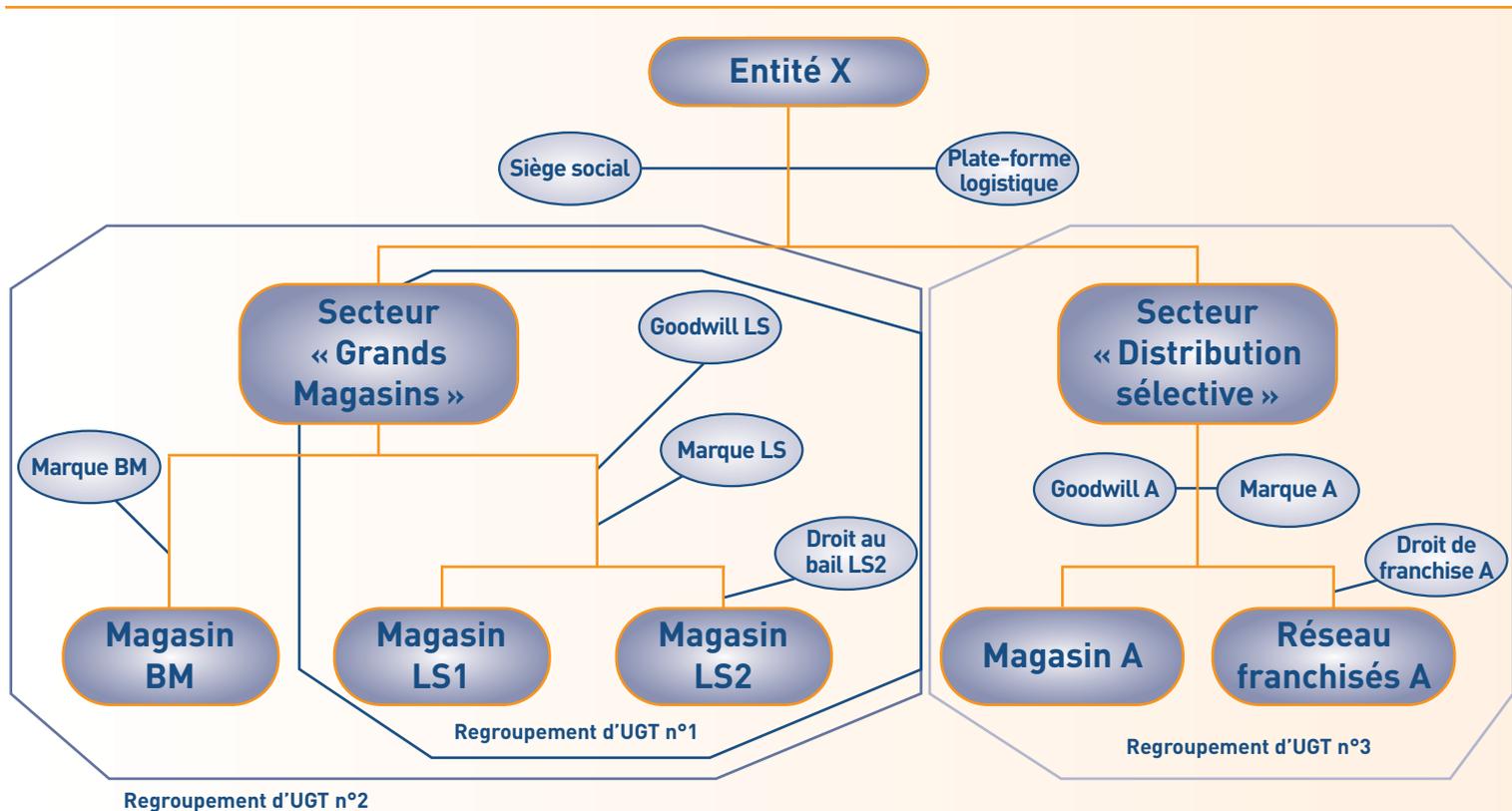
• Les actifs de support

L'activité de la plate-forme logistique peut être affectée de façon rationnelle, raisonnable et permanente en fonction par exemple de volumes livrés ou de chiffre d'affaires interne réalisé (si les prix de transfert internes sont cohérents d'un secteur à l'autre et sont utilisés par le système). Suivant la qualité des systèmes d'information, cette affectation pourra être faite au niveau de chaque UGT (magasins), au niveau des secteurs voire à un niveau intermédiaire.

Dans notre exemple, considérons que le système d'information est peu évolué et qu'en conséquence, chaque secteur d'activité se voit affecter une quote-part d'actifs en provenance de la plate-forme logistique (d'où l'identification d'un regroupement d'UGT n°2 correspondant au secteur GM).

Le siège social doit également faire l'objet d'une répartition entre UGT ou regroupements d'UGT. Compte tenu de l'hypothèse ci-dessus sur les systèmes d'information, cette affectation de quote-part d'actifs du siège social sera réalisée au niveau des secteurs d'activités.

En résumé, l'exemple ci-dessus conduit aux regroupements d'UGT suivants :



Détermination du montant des dépréciations sur actifs

La valeur des différents UGT ou regroupements d'UGT doit être comparée avec la valeur recouvrable de chacun de ceux-ci. Cette valeur recouvrable est égale au maximum entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés.

Si l'on synthétise les éléments fournis ci-dessus, et si l'on ajoute quelques hypothèses sur la valeur des actifs corporels des magasins (pour une valeur totale fixée à 1 200), on a en VNC:

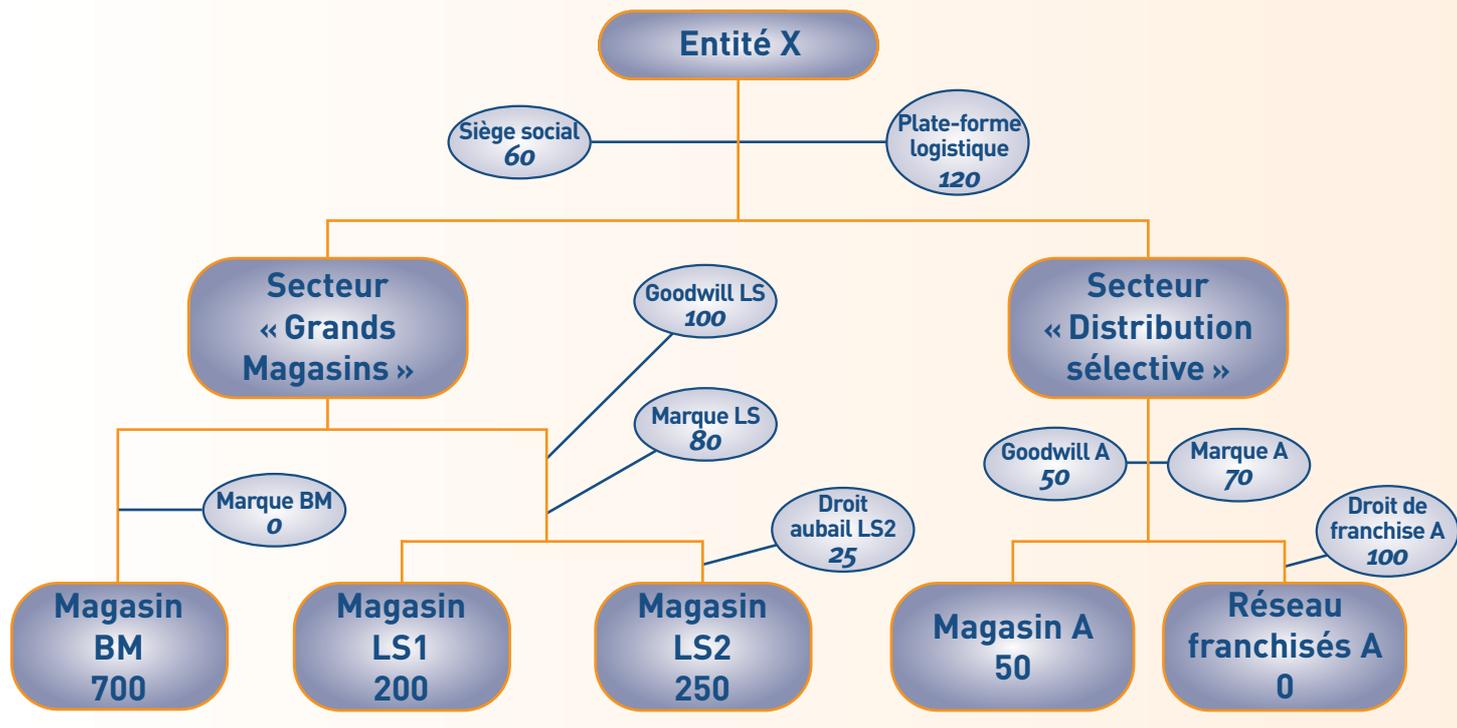


Tableau N°1 « Détermination de la valeur nette comptable des UGT et des regroupements d'UGT »

Valeurs au bilan (VNC)			Segment Grands Magasins "GM"				Segment distribution Sélective "DS"			
			UGT Mag LS1	UGT Mag LS2	Rgpt 1	UGT Mag BM	Rgpt 2	Mag A	UGT Franch.A	Rgpt 3
Goodwill	BM LS A	N/A 100 50			100				50	
Marque	BM LS A	N/A 80 70			80				70	
Droit au bail	LS2 Franchisés A	25 N/A		25		25				
Droit de franchise A		100					100		100	
Actifs corporels des magasins		1 200	200	250	450	700	1 150	50	50	
VNC avant affectation des actifs de support		1 625	200	275	655	700	1 355	50	100	270
Plate-forme logistique		120					40		80	
VNC après première affectation		1 745	200	275	655	700	1 395	50	100	350
Siège social		60					40		20	
VNC après seconde affectation		1 805	200	275	655	700	1 435	50	100	370

2

Allocation et reprise de la perte de valeur

Valeurs au bilan (VNC)	Segment Grands Magasins "GM"					Segment distribution Sélective "DS"		
	UGT Mag LS1	UGT Mag LS2	Rgpt 1	UGT Mag BM	Rgpt 2	Mag A	UGT Franch.A	Rgpt 3
Valeur recouvrable								
Max	330	250	560	810	1 370	105	195	300
Valeur d'utilité \sum DCF	190	250	440	790	1 230	105	195	300
Juste valeur nette des coûts de cession	330	230	560	810	1 370	90	195	285
Ecart	0	(25)	(95)	0	(65)	0	0	(70)
VNC après seconde affectation	200	275	655	700	1 435	50	100	370
Dépréciation comptabilisée/niveau n-1	0	0	(25)	0	(95)	0	0	
VNC corrigée des dépréciations enregistrées	200	275	630	700	1 340	50	100	370
Valeur recouvrable	330	250	560	810	1 370	105	195	300
Dépréciation comptabilisée	0	(25)	(70)	0	0	0	0	(70)

Comme le goodwill et la marque LS doivent être testés et qu'ils n'ont pu être affectés sur une base raisonnable et cohérente à chacune des UGT LS1 et LS2, le test est effectué au niveau du regroupement de ces UGT. La valeur nette comptable de ce regroupement (655) étant supérieure à sa valeur recouvrable (560), une dépréciation s'impose. Si la dépréciation est significative, l'entité doit revoir son analyse des facteurs de dépréciation au niveau des UGT prises individuellement et le cas échéant, tester la valeur des unités génératrices de trésorerie composant le regroupement et comptabiliser l'éventuelle perte de valeur relative à ces unités avant de tester la valeur du groupe d'unités auquel le goodwill est affecté (IAS 36.98). Cette manière de procéder permet d'éviter que l'imputation de la perte de valeur globale en priorité sur le goodwill (selon § 104) n'aboutisse à imputer à ce dernier des pertes de valeur qui concerneraient d'autres actifs.

L'estimation de la valeur d'utilité par calcul des flux de trésorerie actualisés, en sus du calcul de la juste valeur nette des coûts de cession, des UGT LS1 et LS2 est pertinente, notamment pour LS2, afin de réduire la perte de valeur à comptabiliser pour cette UGT, le cas échéant.

Le même raisonnement s'applique pour les autres regroupements.

On relèvera que la valeur recouvrable du magasin LS2 ne permet pas de justifier la VNC des actifs affectés. Par conséquent une dépréciation de 25 doit être comptabilisée sur cette UGT (dans la mesure où cette UGT ne porte aucun goodwill, le paragraphe 104 (b) s'applique et la perte de valeur doit être affectée aux différents actifs de cette UGT selon le poids respectif de leurs VNC. Ici, 9% de la perte sera imputée sur le « *droit au bail* » et 91% sur les actifs corporels).

Une dépréciation s'avère également nécessaire sur le regroupement n°1. Dans ce cas, la valeur de l'écart étant inférieure à la valeur du goodwill sur LS, la dépréciation de 70 (soit 95 moins la dépréciation de 25 déjà comptabilisée chez LS2) sera intégralement affectée à ce goodwill (dépréciation définitive) selon le § IAS 36.104 (a).

Concernant le secteur DS, l'écart est supérieur à la VNC du goodwill, par conséquent celui-ci doit être intégralement et définitivement ramené à zéro par une dépréciation. Le solde de dépréciation de 20 devra être réparti entre les autres actifs du regroupement n°3 en fonction du poids relatif de chacun de ceux-ci.

Conclusion

L'identification des UGT au niveau le plus fin se justifie par la nécessité de tester la valeur d'actifs qui sont liés à un actif ou groupe d'actifs précis. Elle n'est pas limitée uniquement au traitement des écarts d'acquisition.

Dans l'exemple ci-dessus, il apparaît clairement que l'identification d'une UGT au niveau du magasin LS2 permet de tester à ce niveau le droit au bail. S'il en avait été autrement, avec par exemple une UGT identifiée uniquement au niveau du regroupement n°1, le test de valeur de ce droit au bail aurait été réalisé en prenant en compte des flux de trésorerie de LS1 alors que ceux-ci sont sans relation avec le magasin LS2. De plus, cela aurait conduit à une dépréciation (définitive) du goodwill à hauteur de 95 et non de 70.

Néanmoins, le regroupement d'actifs ou d'UGT est parfois nécessaire pour tester des éléments utilisés par différentes activités. L'affectation d'une quote-part d'actifs de support aux trois regroupements d'UGT en est un exemple. Cependant, cette logique pourrait aisément aboutir à des traitements manquant de cohérence. Ainsi, si l'écart d'acquisition de LS (100) était affecté au niveau du secteur GM et non uniquement au regroupement n°1, le test de valeur comparerait la valeur nette comptable à des flux issus à la fois de l'activité BM développée en interne et de l'activité LS acquise. C'est pourquoi la norme IAS 36 impose certains « *garde-fous* » en exigeant que l'affectation soit réalisée « *au plus fin* ».

On notera enfin que cette approche ne conduit pas à une consolidation arithmétique des éléments constitutifs des regroupements d'UGT, ainsi que le démontre le tableau précédent. Le montant des actifs affectés à un regroupement d'UGT n'est pas égal à la somme des actifs affectés à chaque niveau d'UGT regroupées, précisément parce que certains actifs ne peuvent être affectés qu'aux ensembles d'UGT et non aux UGT prises individuellement.

2

Allocation et reprise de la perte de valeur

2.5.3 Tests de dépréciation en présence du goodwill (cas DFCG – N. Rueff)

① Les exemples présentés dans ce Guide sont à titre illustratif. Ils sont construits à partir d'hypothèses de travail qui, dans d'autres situations, pourraient conduire à des conclusions différentes.

Données de base

La société LAMBDA regroupe trois magasins : chacun constitue une UGT. Le bilan de la société comprend :

- ➔ Des éléments incorporels (des éléments ayant une durée de vie définie affectés à chaque magasin et du goodwill),
- ➔ Des éléments corporels (murs du magasin 1, d'une part, et actifs de support, d'autre part. Les actifs de support sont de deux types : des bureaux affectables aux UGT et d'autres non affectables),
- ➔ Une provision pour retraite,
- ➔ De l'encaisse, des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs (BFR)
- ➔ Des passifs d'impôts
- ➔ Un emprunt
- ➔ Un capital social.

Les murs du magasin 1 ont antérieurement fait l'objet d'une réévaluation.

Le goodwill ne peut être affecté aux UGT sur une base raisonnable ; il est donc rattaché à l'entreprise dans son ensemble.

Les éléments de BFR, les passifs d'impôts, la provision pour retraite et l'emprunt sont exclus des UGT (IAS 36.43 et IAS 36.50) – voir Note BFR ci-après.

Les actifs de support comprennent des bureaux, pour un montant de 400, qui peuvent être affectés sur une base raisonnable aux UGT (IAS 36, § 102). Les autres actifs de support totalisant 600 ne peuvent être affectés aux UGT sur une base raisonnable, cohérente et permanente ; ils sont donc rattachés à l'entreprise dans son ensemble.

Bilan au 31/12/20X4 (avant déroulement des tests de dépréciation)

	Mag. 1	Mag. 2	Mag. 3	Bureaux à affecter	Non affectable	Non pris en compte	TOTAL
Goodwill					500		500
Immeuble siège				400	600		1 000
Murs magasin	800						800
Incorporels Amortissables	100	400	350				850
Stocks	-	-	-			500	500
Clients	-	-	-			500	500
Encaisse	-	-	-			200	200
Total	900	400	350	400	1 100	1 200	4 350
Fournisseurs	-	-	-			- 150	- 150
Provision retraite (IDR)	-	-	-			- 350	- 350
Impôts						-50	- 50
Emprunt						- 450	- 450
Total	-	-	-			-1 000	- 1 000
Valeur nette cptable	900	400	350	400	1 100	200	3 350
Ecart de réévaluation Capital et BNR						- 350	- 350
						- 3 000	- 3 000

La durée de vie restante des différentes UGT est respectivement de 15 ans pour le magasin 1 et de 10 ans pour les magasins 2 et 3.

L'immeuble dans lequel est installé le magasin 1 a antérieurement fait l'objet d'une réévaluation. Sa valeur nette comptable est régulièrement comparée à sa juste valeur (IAS 16, § 31).

Les seuls actifs dont la juste valeur peut être déterminée isolément sont les murs du magasin 1. La méthode retenue pour évaluer cet actif est le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16. Le rapprochement entre sa valeur nette comptable et sa juste valeur est effectué à chaque date de clôture.

Au 31/12/20X4	Murs 1
Valeur réévaluée (avant test de clôture)	800

D'importants changements au sein de la concurrence sont survenus au cours de l'exercice qui sont plutôt défavorables à l'entité. Le contrôle de gestion, considérant que cette nouvelle concurrence réduira le chiffre d'affaires et en conséquence qu'elle pourrait être source de perte de valeur pour certains actifs de l'entité, a procédé au calcul de la valeur d'utilité des magasins, d'une part, et de l'entité dans son ensemble, d'autre part.

	Magasin 1	Magasin 2	Magasin 3		LAMBDA
Valeur d'utilité	1 100	350	400		2 100

Mise en œuvre de la procédure des tests de dépréciation à la clôture 20X4

- **Première étape** : calcul de la dépréciation des actifs isolés

En présence d'un indice de perte de valeur, les actifs amortissables dont la valeur recouvrable peut être calculée isolément sont dépréciés si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable (IAS 36 § 59). Une perte de valeur doit être immédiatement comptabilisée en résultat, sauf si l'actif est comptabilisé pour son montant réévalué selon une autre Norme (IAS 36 § 60).

(Attention : c'est parce que l'actif est comptabilisé selon IAS 16 à sa juste valeur qu'on comptabilise la perte de valeur. En effet, si cet actif était comptabilisé selon la méthode du coût amorti, il aurait dû être rattaché à une UGT (parce qu'au cas particulier il ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes) selon IAS 36 § 67 et aucune perte de valeur n'aurait été comptabilisée, l'UGT ne s'étant pas dépréciée (IAS 36 § 107)). Pour les murs du magasin qui sont comptabilisés pour leur montant réévalué selon IAS 16, toute perte de valeur doit être comptabilisée en réduction de l'écart de réévaluation correspondant à cet actif dans la mesure où cette perte de valeur n'excède pas le montant de l'écart de réévaluation relatif à cet actif (IAS 36 § 61).

La juste valeur des murs du magasin 1 étant de 600 au 31/12/20X4 alors que le montant réévalué figurant dans les comptes est de 800, une dépréciation pour un montant de 200 est imputée sur l'écart de réévaluation.

2

Allocation et reprise de la perte de valeur

Tableau 1
Bilan au 31/12/20X4 (déroulement des tests de dépréciation – stade 1)

	Mag. 1	Mag. 2	Mag. 3	Bureaux à affecter	Non affectable	Non pris en compte	TOTAL
Goodwill					500		500
Immeuble siège				400	600		1 000
Murs magasin (JV)	600						600
Incorporels Amortissables	100	400	350				850
Stocks	-	-	-			500	500
Clients	-	-	-			500	500
Encaisse	-	-	-			200	200
Total	700	400	350	400	1 100	1 200	4 150
Fournisseurs	-	-	-			- 150	- 150
Provision retraite (IDR)	-	-	-			- 350	- 350
Impôts						-50	- 50
Emprunt						- 450	- 450
Total	-	-	-			- 1 000	- 1 000
Valeur nette comptable	700	400	350	400	1 100	200	3 150
Ecart de réévaluation Capital et BNR						- 150	- 150
						- 3 000	- 3 000

- **Deuxième étape** : calcul de la dépréciation éventuelle des UGT

Les actifs de support (bureaux) sont alloués aux UGT sur la base de leur poids respectif (valeur nette comptable pondérée par la durée d'utilité restante des UGT, cf. IAS 36, § IE 75, cette méthode étant la plus pertinente dans le contexte). Pour des raisons de cohérence, la valeur nette comptable des UGT servant à l'allocation s'entend sans prise en compte du BFR et des passifs (IAS 36.43 et IAS 36.75).

Tableau 2

	Magasin 1	Magasin 2	Magasin 3	TOTAL
Valeur nette comptable	700	400	350	1 450
Durée d'utilité restante de l'UGT	15	10	10	
Valeur * durée	10 500	4 000	3 500	18 000
Poids dans répartition	58 %	22 %	20 %	100.00 %
Montant alloué	232	88	80	400
Poids actifs de support dans UGT	25 %	18 %	19 %	

Tableau 3
Bilan au 31/12/20X4 (déroulement des tests de dépréciation – stade 2)

	Mag. 1	Mag. 2	Mag. 3	Bureaux à affecter	Non affectable	Non pris en compte	TOTAL
Goodwill					500		500
Immeuble siège	232	88	80		600		1 000
Murs magasin (JV)	600						600
Incorporels Amortissables	100	400	350				850
Stocks	-	-	-			500	500
Clients	-	-	-			500	500
Encaisse	-	-	-			200	200
Total	932	488	430		1 100	1 200	4 150
Fournisseurs	-	-	-			- 150	- 150
Provision retraite (IDR)	-	-	-			- 350	- 350
Impôts						-50	- 50
Emprunt						- 450	- 450
Total	-	-	-			- 1 000	- 1 000
Valeur nette comptable	932	488	430		1 100	200	3 150
Ecart de réévaluation Capital et BNR						- 150	- 150
						- 3 000	- 3 000

Tableau 4
Comparaison de la valeur nette comptable et de la valeur d'utilité

	Magasin 1	Magasin 2	Magasin 3	TOTAL
VN comptable	932	488	430	
Valeur d'utilité	1 100	350	400	
Dépréciation	0	- 138	- 30	- 168

Le montant de la dépréciation de chaque UGT est ensuite réparti entre les actifs des UGT incluant les actifs de support affectés, au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif dans l'unité (cf. tableau 3).

2

Allocation et reprise de la perte de valeur

Note BFR : La valeur des actifs immobilisés qui sont les seuls visés par les tests de la norme est obtenue simplement en retranchant de la valeur d'utilité obtenue pour l'UGT considérée le montant du BFR à la date de l'évaluation. La répartition de la perte de valeur est ainsi effectuée sur les seuls actifs durables sans tenir compte des éléments du BFR (les stocks étant évalués au moindre du coût et de leur valeur nette de réalisation selon la norme IAS 2 ; les créances clients étant évaluées, et au besoin dépréciées, conformément à IAS 39). Ces actifs relevant de normes spécifiques contenant les dispositions pour leur comptabilisation et évaluation sont de facto exclus du champ d'application de IAS 36 (IAS 36.2, IAS 36.3 et IAS 36.5). Ne font également pas partie de la valeur nette comptable et de la valeur d'utilité, les passifs qui ont déjà été comptabilisés (IAS 36.43 et IAS 36.76). Cependant, tel que précisé au § 79 de la Norme, pour des raisons pratiques, la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie peut parfois être déterminée après la prise en compte d'actifs qui ne font pas partie de l'unité génératrice de trésorerie (par exemple, les créances ou autres actifs financiers) ou des passifs qui ont été comptabilisés (par exemple, les fournisseurs, les obligations au titre des retraites ou autres provisions). Dans de tels cas, la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie est majorée de la valeur nette comptable de ces actifs et diminuée de la valeur nette comptable de ces passifs.

Nous supposons que la durée d'utilité restante des actifs durables est identique à l'intérieur des UGT 2 et 3 (hypothèse 10 ans).

Tableau 5
Part de la dépréciation à imputer aux actifs des UGT et aux actifs de support

	Magasin 1	Magasin 2	Magasin 3	TOTAL
Total dépréciation		- 138	- 30	- 168
VNC bureaux affectée	232	88	80	400
Allocation bureaux (voir prorata tableau 2)	0	- 25	- 6	- 31
VNC Bureaux/dépréciés	232	63	74	369
Solde dépréciation/ Autres actifs UGT	0	- 113	- 24	- 137
VNC Incorporels amortissables	100	400	350	850
VNC des incorporels/dépréciés	100	287	326	713

Tableau 6
Bilan au 31/12/20X4 (déroulement des tests de dépréciation – stade 3)

	Magasin 1	Magasin 2	Magasin 3	Non affectable	Non pris en compte	TOTAL
Goodwill				500		500
Immeuble siège	232	63	74	600		969
Murs magasin (JV)	600					600
Incorporels amortissables	100	287	326			713
Stocks	-	-	-		500	500
Clients	-	-	-		500	500
Encaisse					200	200
Total	932	350	400	1 100	1 200	3 982
Fournisseurs	-	-	-		- 150	- 150
Provision retraite (IDR)	-	-	-		- 350	- 350
Impôts					- 50	- 50
Emprunt					- 450	- 450
Total	-	-	-		- 1 000	- 1 000
Valeur nette comptable	932	350	400	1 100	200	2 982
Résultat						168
Ecart de réévaluation					- 150	- 150
Capital et BNR					- 3 000	- 3 000

- **Troisième étape** : calcul de la dépréciation éventuelle du groupe d'UGT avec goodwill

La valeur d'utilité du groupe d'UGT est de : 2 100 *
 Sa VNC (hors BFR, emprunt et impôts) dépréciée est de : 2 782
D'où une dépréciation de : 682

Note * : La valeur globale est supérieure à la somme des valeurs des UGT individuelles pour deux raisons essentielles :

- ⇒ Le plan d'affaires global tient compte de synergie qui n'existe pas au plan des UGT individuelles ;
- ⇒ Le niveau de risque au plan global est moins élevé qu'au niveau des UGT individuelles.

La dépréciation de 682 est imputée par priorité sur le goodwill (IAS 36, § 104(a)). Ainsi sa valeur nette comptable de 500 est ramenée à 0.

Le solde, soit 182, est réparti sur les actifs du groupe d'UGT (IAS 36, §104 (b)), en veillant à ce que la valeur comptable d'un actif après dépréciation ne devienne pas inférieure à sa valeur recouvrable (le plus élevé de sa juste valeur diminuée du coût de la vente *(si on peut la déterminer)* et de sa valeur d'utilité *(si on peut la déterminer)*) et qu'elle ne devienne pas négative (IAS 36, § 105). Par conséquent, les murs du magasin 1 (montant réévalué) ne doivent pas entrer dans la base de répartition de la dépréciation résiduelle. La répartition est faite en une seule fois au niveau des actifs durables de l'entreprise.

2

Allocation et
reprise de la perte de valeur

Tableau 7

Tableau représentant l'allocation de la perte à l'ensemble des actifs composant le groupe d'UGT, autre que les murs évalués à leur juste valeur.

	Incorporels 1	Incorporels 2	Incorporels 3	Immeuble siège	TOTAL
Valeur nette comptable	100	287	326	969	1 682
Durée d'utilité	10	10	10	20	
Valeur * durée	1 000	2 870	3 260	19 380	26 510
Poids dans répartition	4 %	11 %	12 %	73 %	100 %
Montant alloué	7	20	22	133*	182

*38% (369/969) de la perte de valeur de l'immeuble (133) est affectée aux 3 magasins et le solde 62% à la partie non affectée de l'immeuble.

Tableau 7 (suite)

Bilan au 31/12/20X4 (déroulement des tests de dépréciation – stade 4)

	Mag. 1	Mag. 2	Mag. 3	Bureaux à affecter	Non affectable	Non pris en compte	TOTAL
Goodwill					0		0
Immeuble siège				318	518		836
Murs magasin (JV)	600						600
Incorporels amortissables	93	267	304				664
Stocks	-	-	-			500	500
Clients	-	-	-			500	500
Encaisse	-	-	-			200	200
Total	693	267	304	318	518	1 200	3 300
Fournisseurs	-	-	-			- 150	- 150
Provision retraite (IDR)	-	-	-			- 350	- 350
Impôts						-50	- 50
Emprunt						- 450	- 450
Total	-	-	-			- 1 000	- 1 000
Valeur nette ctable	693	267	304	318	518	200	2 300
Résultat							850
Écart de réévaluation						- 150	- 150
Capital et BNR						- 3 000	- 3 000

CAS DFCG (Synthèse)
Société LAMBDA
Allocation des pertes de valeur

Hypothèses

Entité LAMBDA

Goodwill 500

Siège 600
Durée : 20

Bureaux 400
Durée : 20

Magasin 1
Murs 800
durée de vie : 15
Incorporels 100
Durée de vie : 10

Magasin 2
Incorporels 400
Durée de vie : 10

Magasin 3
Incorporels 350
Durée de vie : 10

Actifs - Passifs	
Stocks - Client - Trésorerie	1 200
Fournisseurs - Provisions - Dettes fiscales - Dettes financières	- 1 000
BFR Net	200

CONSTRUCTION DES UGT

Valeurs recouvrables

Murs : Juste valeur (IAS 16)	600	NA	NA
UGT : Valeur d'utilité	1 100	350	400
Entité : Valeur d'utilité	2 100		

Questions :

Allocations

Détermination et allocation des pertes de valeur

- ➔ Dépréciation d'un actif isolé (§ 59 à 64)
- ➔ Dépréciation des UGT & allocations d'actifs support (IE75) - Traitement du BFR (§ 43-50-75)
- ➔ Allocation de la perte de valeur au niveau "Top" (§ 104 - 105 - 107)

2

Allocation et reprise de la perte de valeur

CAS DFCG (synthèse) (suite)
Société LAMBDA
Allocation des pertes de valeur

Bilan	UGT	Magasin 1	Magasin 2	Magasin 3	Bureaux	Non affectable			Total
						Siège	Goodwill	BFR	
Bilan d'origine	Goodwill						500		500
	Immeuble Siège				400	600			1 000
	Murs magasin	800							800
	Incorporels amortissables	100	400	350					850
	Actifs R&D							1 200	1 200
	∑ Actifs	900	400	350	400	600	500	1 200	4 350
	∑ Passifs							- 1 000	- 1 000
Capitaux propres :								3 350	
▲ E								350	
K & BND								3 000	
Valeur Recouvrable	JV murs	600							
	VU Magasin	1 100	350	400					
	VU Entité								2 100
1 ^{ère} Étape Dépr. Act. Isolés	Murs Magasin	800							800
	Dépréciation	- 200							- 200
2 ^{ème} Étape Test UGT	VNC	700	400	350	400				
	Durée de vie	15	10	10					
	VNC pondérée %	10 500 (58%)	4 000 (22%)	3 500 (20%)	18 000 (100%)				
	All. Bureaux	232	88	80	- 400				
	% Bur dans UGT	0,25	0,18	0,19					
	VNC après All	932	488	430	0				
	Écart VU	168	- 138	- 30					
	Allocation bureaux		- 25	- 6					
	Allocation incorporels	NA	- 113	- 24					
	VNC après test :	100 0	400 - 113	350 - 24	400 - 31				1 250 - 168
Test Entité "TOP"	Siège, Goodwill, BFR					600	500	200	1 300
	Dépréciation GW						- 500		- 500
	VNC	100	287	326	369	600			
	Durée de vie	10	10	10	20	20			
	VNC pondérée %	1 000 4%	2 870 11%	3 260 12%	7 380 28%	12 000 45%	26 510		
	Alloc dépréciation "TOP"	- 7	- 20	- 22	- 51	- 82			- 182
	VNC après dépréciation	93	267	304	318	518			

CAS DFCG (synthèse) (suite)
Société LAMBDA
Allocation des pertes de valeur

Bilan	UGT	Magasin 1	Magasin 2	Magasin 3	Bureaux	Non affectable			Total
						Siège	Goodwill	BFR	
Goodwill (dépréciation "TOP")							500 - 500		0
Immeuble (dépréciation 2) (dépréciation "TOP")					400 - 31 - 51	600 - 82			836
Murs magasin (JV)	600								
Incorporels magasin (dépréciation 2) (dépréciation "TOP")	100 - 7	400 - 113 - 20	350 - 24 - 22						1 264
BRF net								200	200
Total		693	267	304	318	518	0	200	2 300
Capitaux propres									3 350
Dépréciation ▲ E									- 200
Dépréciation UGT									- 168
Dépréciation TOP									- 682
K & BND									2 300

Bilan après tests dépréciation

3 Détermination de la valeur d'utilité d'une Unité Génératrice de Trésorerie UGT

Guide de lecture de

IAS 36

Dépréciation d'actifs

3

Détermination de la valeur d'utilité d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)⁴

	Ce que dit la norme IAS 36 ⁵	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
3.1 Méthodologie de calcul de la valeur d'utilité			
3.1.1 Définition	Paragraphe 6 <i>La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif durant la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser cet actif. (i.e. durée d'utilité)</i>	La définition de la valeur d'utilité recouvre la pratique d'évaluation d'un actif ou d'une activité par la méthode des flux futurs actualisés (ci-après « méthode DCF » pour Discounted Cash Flows)	
3.1.2 Etapes du calcul	Paragraphe 31 <i>a) estimation des entrées et sorties de trésorerie futures devant être générées par une utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine</i> <i>b) application d'un taux d'actualisation approprié</i>	Etapes identiques pour la méthode DCF.	
3.1.3 Eléments à intégrer	Paragraphes 30 et A1 Le calcul de la valeur d'utilité doit refléter : <i>a) une estimation des flux de trésorerie futurs que l'entité s'attend à obtenir de l'actif</i> <i>b) les anticipations de variations éventuelles du montant ou de l'échéancier de ces flux de trésorerie futurs</i> <i>c) la valeur temps de l'argent représentée par le taux d'intérêt sans risque actuel du marché</i> <i>d) le prix pour supporter l'incertitude inhérente de l'actif</i> <i>e) et d'autres facteurs tels que l'illiquidité dont les participants du marché tiendraient compte dans la valorisation des flux de trésorerie futurs.</i>	La pratique des évaluateurs est plus précise sur la définition du risque et diffère sur l'impact du financement et de l'illiquidité. - Définition et segmentation du risque ; le risque total qui pèse sur les flux est décomposé en deux éléments : (i) le risque spécifique (ou risque diversifiable) non rémunéré par le marché car susceptible d'être éliminé par la diversification, (ii) le risque systématique (ou risque non diversifiable) rémunéré par le marché. Une telle segmentation ne recouvre pas précisément les éléments (b) et (d) de la norme. - Impact du financement ; l'impact (positif) supposé de l'endettement sur la valeur des actifs financés est intégré via le calcul du coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC pour Weighted Average Cost of Capital). Selon les modalités de calcul usuelles, le Wacc comprend le coût des capitaux propres et le coût de la dette <u>après impôts</u> (ajustement à l'origine de la dénomination « coût moyen pondéré <u>ajusté</u> du capital » utilisée dans certains manuels de finance d'entreprise). - Impact de l'illiquidité : généralement intégré via une hausse du taux d'actualisation ou l'application d'une décote sur le résultat de l'évaluation et non à travers un abattement des flux.	Retenir la segmentation du risque utilisée par les évaluateurs. Une telle segmentation du risque est parfaitement compatible avec la norme. En outre, lorsqu'elle est associée avec la méthode usuelle des évaluateurs (cf. infra, section 3.1.4), elle permet d'obtenir plus aisément la cohérence qui doit impérativement exister entre les flux de trésorerie pris en compte et le taux d'actualisation utilisé sous peine de compter le risque deux fois ou de sous-évaluer son impact. La prise en compte de l'impact de l'endettement à travers l'utilisation du Wacc est l'une des questions laissées sans réponse tranchée par la rédaction actuelle de la norme (cf. infra, section 3.3.3). Pour la prise en compte de l'illiquidité, privilégier les décotes (plus transparentes) à la hausse du taux d'actualisation (dont l'impact – négatif – n'est pas chiffré précisément).

⁴Document préparé par Bruno Husson et Jean-Florent Rérolle dans le cadre du groupe de travail réuni sous l'égide de l'Académie des sciences et techniques comptables et financières et intitulé « la détermination de la valeur recouvrable des actifs (IAS 36) ». Bruno Husson et Jean-Florent Rérolle sont membres fondateurs et administrateurs de la SFEV (Société française des évaluateurs).

⁵Le texte en italique correspond à une traduction littérale du paragraphe concerné de la norme.

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
<p>3.1.4 Deux méthodes possibles pour déterminer les flux et le taux</p>	<p>Paragraphes 32 et A2 Les éléments (b), (d) et (e) susmentionnés peuvent être intégrés dans le calcul de la valeur d'utilité : - soit par un ajustement du taux d'actualisation (approche « traditionnelle ») - soit par un ajustement des flux de trésorerie (approche par « les flux de trésorerie espérés ») <i>Quelle que soit l'approche utilisée pour refléter les attentes concernant des variations éventuelles du montant ou de l'échéancier de ces flux de trésorerie futurs (i.e. élément b susmentionné), le résultat doit refléter la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie futurs, c'est-à-dire la moyenne pondérée de tous les résultats possibles.</i></p> <p>Paragraphe A4 L'approche « traditionnelle » s'appuie sur un ensemble <u>unique</u> de flux de trésorerie estimés (i.e. les flux les plus probables ou « best estimates ») et suppose qu'un <u>unique</u> taux d'actualisation peut intégrer toutes les attentes relatives aux flux de trésorerie futurs et la prime de risque appropriée. Par suite, cette approche met surtout l'accent sur la détermination du taux d'actualisation.</p> <p>Paragraphe A7 Les « flux espérés » de l'approche alternative sont les flux moyens espérés, calculés en considérant toutes les attentes relatives aux flux de trésorerie potentiels (au lieu de l'unique flux le plus probable) et en affectant une probabilité d'occurrence à chacun des scénarios possibles. A la différence de l'approche « traditionnelle », l'accent est donc mis sur la détermination des flux.</p> <p>Paragraphe A15 Quelle que soit l'approche adoptée, les taux utilisés pour actualiser les flux de trésorerie ne doivent pas refléter les risques au titre desquels les flux de trésorerie estimés ont été ajustés. Autrement, l'effet de certaines hypothèses serait compté deux fois (voir aussi IAS 36 § 56).</p>	<p>La pratique des évaluateurs recouvre peu ou prou les principes de l'approche « traditionnelle » décrite par la norme, mais diffère dans la mise en œuvre notamment au niveau de la détermination du taux d'actualisation. Bien plus, les deux approches décrites dans la norme ne correspondent pas véritablement aux deux méthodes susceptibles d'être mises en œuvre par les évaluateurs et désignées ci-après « méthode usuelle » et « méthode alternative des équivalents certains ».</p> <p>La méthode usuelle des évaluateurs consiste effectivement à actualiser des flux de trésorerie à un taux d'actualisation ajusté pour le risque. Cependant, l'ajustement du taux d'actualisation n'est destiné à intégrer que la seule partie du risque qui ne peut être éliminée par la diversification (i.e. le risque systématique). Par suite, l'autre composante du risque (i.e. le risque spécifique) est théoriquement intégrée dans les flux grâce à l'estimation de « flux espérés » sur la base de plusieurs scénarios probabilisés. En réalité cependant, dans un souci de commodité, les évaluateurs fondent le plus souvent leurs travaux sur un unique jeu de prévisions en assimilant un peu rapidement les « flux les plus probables » aux « flux espérés ».</p> <p>La méthode alternative des équivalents certains consiste à intégrer la totalité du risque (i.e. risque spécifique et risque systématique) dans les flux de trésorerie en opérant des abattements sur les flux espérés. Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont alors logiquement actualisés au taux d'intérêt sans risque.</p>	<p>Retenir la méthode usuelle des évaluateurs qui consiste à intégrer le risque spécifique dans les flux (via la construction de scénarios probabilisés et le calcul de « flux espérés ») et le risque systématique dans le taux d'actualisation (en ajoutant au taux sans risque une prime de risque tirée du marché financier).</p> <p>Dans ce cadre, la priorité des priorités est sans doute de « challenger » le business plan fourni par l'entreprise à propos de l'UGT concernée afin d'examiner dans quelle mesure les flux de trésorerie extériorisés recouvrent bien la notion de « flux espérés ». Une telle analyse sera d'autant plus nécessaire que l'entreprise aura fourni un jeu de prévisions unique et non plusieurs scénarios de développement.</p> <p>La qualification des flux de trésorerie pourra être améliorée avec le temps en comparant année après année les réalisations avec les prévisions. A cet égard, le normalisateur a envisagé d'introduire dans la norme un test subséquent analogue à celui prévu par la norme anglaise sur les dépréciations de goodwill (<i>UK Financial Reporting Standard 11</i>) et consistant à comparer les réalisations aux prévisions sur une période de cinq ans. L'objectif du test est d'examiner si la connaissance ex ante des réalisations futures aurait conduit à une dépréciation et, le cas échéant, de procéder a posteriori à une telle dépréciation. Le normalisateur a finalement renoncé à cette sophistication de la norme (voir à ce sujet les paragraphes BC195 à BC198) en considération des trois éléments suivants : (i) les entreprises chercheront plutôt à favoriser les dépréciations d'actifs qu'à les éviter afin d'alléger leur bilan et améliorer ainsi le ratio de rentabilité des capitaux engagés (roce), (ii) en sus de la comparaison des flux, d'autres éléments comme l'évolution des taux d'intérêt devraient également être pris en compte, (iii) la mise en œuvre de ce type de tests pourrait s'avérer trop coûteuse au regard des avantages retirés.</p> <p>In fine, la pertinence du taux d'actualisation utilisé ne pourra être appréciée qu'après avoir « qualifié » les flux comme évoqué ci-dessus.</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
	<p>Paragraphe A6 Le taux d'actualisation unique de l'approche « traditionnelle » ne peut être déterminé de manière satisfaisante que par référence au taux d'actualisation qui peut être inféré du prix observé et des flux futurs estimés sur un actif comparable coté sur un marché.</p> <p>Paragraphes A16, A17 et A18 Lorsque le taux d'actualisation ne peut être déterminé à partir du marché, des substituts doivent être obtenus en cherchant à estimer l'appréciation par le marché, :</p> <p>a) de la valeur temps de l'argent pour les périodes allant jusqu'à la fin de la durée d'utilité de l'actif ; et</p> <p>b) des facteurs (b), (d) et (e) décrits dans le paragraphe A1 (IAS 36), dans la mesure où ces facteurs n'ont pas déjà été intégrés dans l'évaluation via un ajustement des flux de trésorerie</p> <p>Dans ce cas, on peut prendre en compte, <i>comme point de départ</i>, les taux suivants :</p> <p>a) le coût moyen pondéré du capital de l'entreprise déterminé à l'aide de techniques telles que le MEDAF (Modèle d'Equilibre des Actifs Financiers ou CAPM pour « Capital Asset Pricing Model »)</p> <p>b) le taux d'emprunt marginal de l'entité</p> <p>c) d'autres taux d'emprunt sur le marché</p> <p>Toutefois, il convient d'ajuster ces taux :</p> <p>a) pour refléter la façon dont le marché évaluerait les risques spécifiques associés aux flux de trésorerie estimés, et</p> <p>b) pour exclure les risques qui ne sont pas pertinents aux flux de trésorerie estimés ou au titre desquels ces flux ont été ajustés.</p>	<p>Le taux d'actualisation ajusté pour le risque, déterminé dans le cadre de la méthode usuelle des évaluateurs est défini par le coût moyen pondéré du capital (ci-après Wacc). Comme indiqué dans la norme (paragraphe A6), ce taux est obtenu à partir du marché à partir des données fournies par un échantillon de sociétés cotées comparables (et non à partir d'un seul actif comparable comme semble le suggérer le même paragraphe de la norme). Plus précisément, la détermination du Wacc s'appuie sur la formule du MEDAF ; contrairement à ce que la norme semble indiquer en parlant de « point de départ » 'starting point', c'est le fruit d'un processus long et complexe décrit par les étapes suivantes :</p> <p>a) Détermination du loyer de l'argent (ou taux d'intérêt sans risque).</p> <p>b) Estimation du bêta de l'activité évaluée selon la démarche analogique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution d'un échantillon de sociétés cotées « comparables » dont les activités sont similaires à l'activité évaluée ; - estimation du bêta des actions des sociétés comparables à partir des cours boursiers ; - estimation du bêta de l'activité en « désendettant » les coefficients bêta précédents, ce qui implique de formuler une hypothèse à propos de l'impact de l'endettement sur la valeur des actifs ; <p>c) Estimation de la prime de risque moyenne anticipée sur le marché boursier.</p> <p>d) Calcul du coût d'opportunité du capital (i.e. coût des capitaux propres en l'absence d'endettement)</p> <p>e) Choix d'une structure de financement cible exprimée en valeur de marché.</p> <p>f) Calcul du Wacc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul direct via un ajustement à la baisse du coût d'opportunité du capital conformément à l'hypothèse formulée à l'étape (d) ; - calcul indirect à partir de la formule traditionnelle du coût moyen pondéré du capital, ce qui requiert au préalable d'estimer le coût des capitaux propres en ré-endettant le coefficient bêta obtenu à l'étape (d). 	<p>En cohérence avec la recommandation formulée plus haut pour une utilisation de la méthode usuelle des évaluateurs, retenir la démarche habituellement mise en œuvre par les évaluateurs pour déterminer le taux d'actualisation.</p> <p>Toutefois, selon que l'on décide d'exclure ou non l'impact éventuel du financement (cf. infra section 3.3.3), le taux d'actualisation à utiliser est le « coût d'opportunité du capital » ou le « coût moyen pondéré du capital » défini respectivement aux étapes (d) et (f) du processus décrit ci-contre couramment mis en œuvre par les évaluateurs pour la détermination du Wacc.</p> <p>Il importe de souligner à nouveau la nécessaire cohérence qui doit exister entre les flux de trésorerie et le taux d'actualisation. Si les flux de trésorerie pris en compte correspondent aux flux espérés, le taux d'actualisation approprié (i.e. conforme aux préceptes de la finance d'entreprise et compatible avec les recommandations de la norme) est un taux défini à partir du marché financier, qui intègre le risque systématique de l'entité évaluée.</p> <p>Si les flux pris en compte sont supérieurs aux flux espérés et n'intègrent donc pas la totalité du risque spécifique, alors le taux d'actualisation à utiliser doit être supérieur au coût d'opportunité du capital (ou au Wacc selon le choix effectué) afin d'intégrer cette fraction du risque spécifique non intégrée dans les flux. A l'inverse, si les flux pris en compte sont inférieurs aux flux espérés et intègrent donc non seulement la totalité du risque spécifique mais également une fraction du risque systématique, le taux à utiliser doit être inférieur au coût d'opportunité du capital ou au Wacc (et se rapprocher ainsi du coût de la dette ou du taux sans risque) afin d'éviter le double comptage de cette fraction du risque systématique déjà intégrée dans les flux.</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
3.2 Détermination des flux de trésorerie			
3.2.1 Sources	<p>Paragraphe 33</p> <p>a) hypothèses raisonnables et documentées ; meilleure estimation de l'ensemble des conditions économiques pendant la durée d'utilité restant à l'actif ; poids plus important donné aux indications externes.</p> <p>b) utiliser les prévisions les plus récentes ; période maximale de 5 ans (sauf si l'on peut justifier une période plus longue).</p> <p>c) au-delà, extrapolation des projections avec un taux de croissance stable ou décroissant pour le futur (sauf justification contraire) ; ne pas excéder le taux de croissance moyen à long terme du secteur.</p>	<p>Les sources et le schéma d'évaluation décrit par la norme recouvrent la pratique des évaluateurs. De fait, ces derniers s'appuient fréquemment sur les plans d'affaires du management.</p> <p>Par ailleurs, afin d'éviter que la valeur terminale ne pèse d'un poids démesuré, les évaluateurs ont pris l'habitude de distinguer deux périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une première période de planification financière dont l'horizon est celui du plan d'affaires du management ; - une seconde période d'extrapolation des flux futurs au terme de laquelle est calculée une valeur terminale. 	<p>Comme indiqué dans la première colonne ci-contre, la pratique des évaluateurs consistant à extrapoler les flux au-delà de l'horizon du plan d'affaires fourni par le management est explicitement mentionnée par la norme.</p>
3.2.2 Typologie	<p>Paragraphe 39</p> <p>Les flux de trésorerie futurs comprennent :</p> <p>a) <i>les projections des entrées de trésorerie futures relatives à l'utilisation continue de l'actif</i></p> <p>b) <i>les projections des sorties de trésorerie nécessairement encourues pour générer les entrées de trésorerie relatives à l'utilisation continue de l'actif (...) et pouvant être directement attribuées à l'actif sur une base raisonnable, cohérente et permanente ; et</i></p> <p>c) <i>les flux de trésorerie nets qui seront, s'il y a lieu, reçus lors de la sortie de l'actif à la fin de sa durée d'utilité</i></p>	<p>Les évaluateurs distinguent les flux de trésorerie annuels (éléments a) et b)) et la valeur terminale.</p> <p>S'agissant des flux annuels, le calcul s'appuie généralement sur des données de nature comptable (excédent brut d'exploitation, variation de BFR, ...) qui ne sont pas explicitement mentionnées dans la norme.</p> <p>En ce qui concerne la valeur terminale, le calcul se fait à une date qui ne correspond pas précisément à la fin de la durée d'utilité de l'activité évaluée dans la mesure où cette date est a priori indéterminée.</p>	<p>La typologie des flux telle que décrite dans ce paragraphe 39 recouvre celle définie par les évaluateurs. Toutefois, la Norme prévoit l'exclusion d'un certain nombre d'éléments de ces flux de trésorerie (cf. infra paragraphe 3.2.3)</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
3.2.3 Éléments exclus	<p>Paragraphe 44 <i>Les flux de trésorerie futurs doivent être estimés pour un actif dans son état actuel. Ils ne doivent pas inclure les effets susceptibles de résulter :</i></p> <p><i>a) d'une restructuration future non encore engagée (la restructuration étant une modification significative du champ d'activité de l'entité ou de la manière dont elle est gérée),</i></p> <p><i>b) de l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif</i></p> <p>Paragraphe 50 <i>Les flux de trésorerie futurs ne doivent pas inclure :</i></p> <p><i>a) les entrées ou sorties de trésorerie provenant d'activités de financement</i></p> <p><i>b) les entrées ou sorties de trésorerie liées à l'impôt sur le résultat</i></p>	<p>Les éléments mentionnés ci-contre et exclus par la norme sont habituellement pris en compte par les évaluateurs, soit au niveau des flux comme partie intégrante du plan d'affaires (restructurations, investissements de croissance), soit au niveau du taux d'actualisation pour le calcul d'un taux ajusté pour le financement (via un ajustement fonction de la structure de financement cible retenu).</p> <p>S'agissant de l'impôt, les évaluateurs considèrent que la fiscalité est un paramètre à intégrer dans toute évaluation, et cela d'autant plus que les taux d'intérêt explicites ou implicites du marché sur lesquels s'appuie la détermination du taux d'actualisation sont des taux après impôts.</p> <p>L'exclusion de l'impôt entraîne logiquement celle du financement dans la mesure où la variable fiscale est centrale dans le débat à propos de l'impact de l'endettement sur la valeur des actifs.</p>	<p>Le normalisateur relève une source de conflit potentiel entre le paragraphe 33 de la norme, qui recommande de s'appuyer sur les prévisions les plus récentes du management, et le paragraphe 44 évoqué ci-contre, qui recommande d'exclure des éléments normalement intégrés dans les prévisions du management (voir les paragraphes BC73 à BC75). Pour autant, il réaffirme le principe essentiel d'une évaluation de l'actif dans son « état actuel » [cf. paragraphe BC72].</p> <p>Parallèlement, il est souhaitable de prendre toutes dispositions pour faciliter ultérieurement la comparaison prévisions-réalisations, condition indispensable à l'amélioration de la qualification des flux évoquée plus haut (cf. supra, section 3.1.4 et IAS 36 § 34).</p>
3.2.4 Inflation	<p>Paragraphe 40 <i>Les estimations de trésorerie futures et le taux d'actualisation reflètent des hypothèses cohérentes quant aux augmentations de prix dues à l'inflation. Par conséquent, si le taux d'actualisation inclut l'effet des augmentations de prix dues à l'inflation générale, les flux de trésorerie sont estimés en prix courants. Si le taux d'actualisation exclut l'effet des augmentations de prix dues à l'inflation générale, les flux de trésorerie sont estimés en prix constants (mais comprennent les augmentations ou diminutions de prix spécifiques futures).</i></p>	<p>Les évaluateurs raisonnent en euros courants afin d'intégrer les effets prix différenciés qui impactent les nombreux éléments entrant dans la détermination des flux et d'éviter ainsi d'avoir à déflater le taux d'actualisation nominal qu'ils ont retiré du marché.</p> <p>Relevons à cet égard qu'un raisonnement en euros constants suppose que les flux (au numérateur) et le taux d'actualisation (au dénominateur) sont impactés par le même taux d'inflation général (dont le niveau historique ou anticipé dépend par ailleurs du panier de biens et services pris en compte), situation jamais rencontrée dans la pratique.</p>	<p>Retenir la pratique des évaluateurs qui est parfaitement compatible avec les recommandations de la norme.</p> <p>En outre, la solution alternative envisagée par la norme, consistant à associer un taux d'actualisation déflaté (i.e. excluant « l'effet des augmentations de prix dues à l'inflation générale ») avec des flux incluant « les augmentations ou diminutions de prix spécifiques futures » et excluant les effets liés à l'inflation générale, est plutôt difficile à mettre en oeuvre.</p>
3.2.5 Taux de change	<p>Paragraphe 54 <i>Les flux de trésorerie futurs sont estimés dans la monnaie dans laquelle ils seront générés, puis ils sont actualisés en appliquant un taux d'actualisation approprié à cette monnaie.</i></p> <p>Cette valeur actualisée est convertie sur la base du taux de change prévalant à la date du jour du calcul de la valeur d'utilité.</p>	<p>Une démarche alternative, couramment utilisée par les évaluateurs et qui aboutit au même résultat, consiste à convertir les flux annuels dans la monnaie de référence à un taux de change « glissant » intégrant le différentiel d'inflation anticipé (selon la théorie de la parité des pouvoirs d'achat), puis d'actualiser ces flux au taux appliqué aux flux exprimés dans la monnaie de référence. Le cas échéant, la fraction non diversifiable du risque pays est pris en compte via la prime extériorisée sur les emprunts souverains du pays concerné contractés dans la monnaie de référence.</p>	<p>La démarche alternative des évaluateurs ne semble pas incompatible avec les recommandations de la norme et a de nombreux avantages. Elle contraint d'abord l'évaluateur à réfléchir sur la pertinence et la pérennité du taux de change actuel. Ensuite, elle permet d'éviter l'estimation d'un taux d'actualisation « approprié à la monnaie locale », tâche rendue souvent hasardeuse voire impossible en raison de l'inefficacité ou de l'incomplétude relative des marchés financiers locaux.</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
3.2.6 Prix de transfert	<p>Paragraphe 70 Si elles sont affectées par la fixation de prix de cession interne, les entrées ou sorties de trésorerie doivent être ajustées en considérant la meilleure estimation des prix de marché futurs, c'est-à-dire les prix susceptibles d'être obtenus lors de transactions dans des conditions de concurrence normales (voir aussi le paragraphe BC116).</p>	<p>La démarche suggérée par la norme suppose que l'évaluation effectuée a pour objectif de déterminer une valeur qui soit indépendante de la subvention (ou de la taxation implicite) représentée par les prix de transfert, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans la pratique.</p>	<p>Le calcul des prix de transfert doit s'inscrire dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE (juillet 1995). A ce titre, l'entreprise devra s'assurer que sa politique de fixation des prix de cession interne respecte le principe de pleine concurrence. D'une manière générale, elle devra vérifier que les paramètres utilisés dans un contexte fiscal sont cohérents avec ceux retenus pour le calcul de la valeur d'utilité des UGT.</p>
3.2.7 Besoin en fonds de roulement	<p>Pas de mention explicite Le besoin en fonds de roulement (BFR) est un concept financier qui n'est jamais explicitement mentionné dans la norme. Bien plus, les éléments constitutifs du BFR (i.e. stocks, créances et dettes d'exploitation) ne font clairement pas partie des éléments à tester visés par la norme IAS 36.</p>	<p>Les données habituellement considérées dans les processus budgétaire ou de planification financière des entreprises sont de nature comptable (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation). Dans ce cadre, la détermination des flux de trésorerie impose d'intégrer, dans le calcul, les variations futures de BFR, car elles permettent de prendre en compte les décalages liés à la durée du cycle d'exploitation (via la variation des stocks) et les décalages de paiement (via la variation des créances et dettes d'exploitation).</p> <p>Le calcul des variations de BFR intégrées dans les flux s'appuie sur la détermination d'un BFR normatif. Dans le cas où le BFR à la date de l'évaluation diffère du BFR normatif, les évaluateurs retiennent l'une ou l'autre des solutions suivantes : (i) corriger le BFR à la date de l'évaluation et intégrer en tant que telle la fraction atypique du BFR ainsi extériorisée dans la valeur de l'entité, (ii) intégrer dans le calcul de la variation de BFR de la première période le retour à une situation normative. Les écarts de valorisation résultent de l'actualisation et sont généralement non significatifs.</p> <p>Dans le cas où le BFR à la date de l'évaluation est différent du BFR moyen en raison du caractère saisonnier de l'activité, les évaluateurs s'appuient sur le premier dans la mesure où il ne comporte pas d'éléments atypiques et s'inscrit de ce fait dans la norme (fluctuante en fonction de la période de l'année). Calculer des variations sur la base d'un BFR moyen normatif donne les mêmes flux, mais complique inutilement le travail de prévision.</p>	<p>Retenir la pratique des évaluateurs décrite ci-contre : l'estimation de la valeur d'utilité d'une UGT est obtenue en actualisant les flux futurs (qui intègrent les variations de BFR) et la valeur de sortie à la fin de la durée d'utilité (valeur qui intègre le montant du BFR à cette date).</p> <p>La valeur des actifs immobilisés qui sont les seuls visés par les tests de la norme est obtenue simplement en retranchant de la valeur d'utilité obtenue pour l'UGT considérée le montant du BFR à la date de l'évaluation. Cette règle s'applique dans tous les cas, y compris dans celui où le BFR à la date de l'évaluation diffère du montant normatif (en raison d'éléments atypiques) ou du montant moyen (en raison du caractère saisonnier de l'activité).</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
3.2.8 Valeur terminale	<p>Paragraphe 52 <i>L'estimation des flux de trésorerie nets à recevoir (ou à payer) lors de la sortie d'un actif à la fin de sa durée d'utilité doit être le montant qu'une entité s'attend à obtenir de la sortie de l'actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes, après déduction des coûts de sortie estimés.</i></p> <p>Paragraphe 53 <i>Estimation déterminée de manière similaire à celle de la juste valeur diminuée du coût de la vente, à l'exception du fait que pour estimer ces flux de trésorerie nets :</i></p> <p><i>(a) l'entité utilise les prix prévalant à la date de l'estimation pour des actifs similaires arrivés à la fin de leur durée d'utilité et exploités dans des conditions similaires à celles dans lesquelles l'actif sera utilisé,</i></p> <p><i>(b) l'entité ajuste les prix pour tenir compte tant de l'effet des augmentations de prix futures dues à l'inflation que des augmentations ou des diminutions de prix spécifiques futures. Toutefois, si les estimations des flux de trésorerie futurs provenant de l'utilisation continue de l'actif et le taux d'actualisation ne tiennent pas compte de l'effet de l'inflation, l'entité exclut également cet effet de l'estimation des flux de trésorerie nets liés à la sortie.</i></p>	<p>L'estimation des flux de trésorerie nets à recevoir (ou à payer) lors de la sortie d'un actif correspond à sa valeur résiduelle (ou sa valeur terminale s'agissant d'une UGT) à la fin de sa durée d'utilité (ou à la fin de l'horizon explicite du plan d'affaires s'agissant d'une UGT).</p> <p>Les modalités de calcul de la valeur terminale en usage chez les évaluateurs sont multiples. En plus du calcul explicite fondé sur l'utilisation de multiples issus d'une approche analogique, il existe un calcul implicite fondé sur l'actualisation d'un flux normatif à l'infini ou encore sur l'actualisation d'une chronique de flux intégrant la réduction ou la disparition progressive de la rente économique (principe du « cash flow fade »).</p> <p>Dans la pratique des évaluateurs, la valeur terminale estimée n'intègre généralement pas les frais liés à la cession de l'activité évaluée (commission du banquier d'affaires par exemple).</p>	<p>Comme rappelé ci-contre, la norme fait référence à la fin de la durée d'utilité de l'actif évalué. S'agissant d'un actif corporel, cette date peut généralement être appréhendée sans difficulté. En revanche, s'agissant d'une UGT (c'est-à-dire le plus souvent d'un segment d'activité), une telle date est a priori indéterminée. Dans ce dernier cas, le concept ne trouve donc pas d'application pratique, ce qui conduit à déterminer à l'instar des évaluateurs une « valeur terminale » (en supposant la poursuite de l'activité sur un horizon infini), à défaut de calculer une « valeur résiduelle » (en supposant la cessation d'activité).</p> <p>Bien qu'elle semble privilégier l'approche analogique pour la détermination de la valeur terminale, la norme n'exclut pas pour autant les autres modalités de calcul utilisées par les évaluateurs.</p> <p>Qu'elle résulte d'un calcul explicite (via l'utilisation d'un multiple) ou d'un calcul implicite (via l'actualisation d'un flux normatif à l'infini), la valeur terminale intègre les économies de loyers liées à la détention de biens immobiliers par l'UGT. Ajouter la valeur résiduelle de ces biens à la valeur terminale reviendrait à comptabiliser deux fois la valeur de ces biens.</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
3.3 Détermination du taux d'actualisation			
3.3.1 Définition	<p>Paragraphe 55 <i>Le(s) taux d'actualisation est (sont) un (des) taux avant impôt qui reflète(nt) l'évaluation actuelle par le marché de :</i> <i>a) la valeur temps de l'argent ; et</i> <i>b) les risques spécifiques à l'actif pour lequel les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.</i></p> <p>Paragraphe 56 <i>Tel que défini ci-dessus, le taux d'actualisation est le taux de rentabilité que des investisseurs demanderaient s'ils avaient à choisir un placement qui générerait des flux de trésorerie dont le montant, l'échéancier et le profil de risque seraient équivalents à ceux que l'entité s'attend à obtenir de l'actif.</i></p>	<p>La définition générale donnée au paragraphe 56 de la norme recouvre la pratique des évaluateurs, à cette nuance près relative aux caractéristiques des investisseurs mentionnés. S'agit-il d'investisseurs correctement diversifiés à l'image de ceux considérés dans le MEDAF, ou convient-il d'intégrer dans le taux d'actualisation une prime complémentaire (difficile à déterminer dans la pratique) liée à une diversification insuffisante ?</p> <p>Plus généralement, à la différence de la pratique des évaluateurs, la norme reste très imprécise sur la définition et la segmentation du risque, comme attesté par la définition de la composante (b) mentionnée dans le paragraphe 55 (voir les commentaires formulés plus haut à la section 3.1.4)</p>	
3.3.2 Estimation selon une base après impôt	<p>Paragraphe A20 <i>Le paragraphe 55 impose que le taux d'actualisation utilisé soit un taux avant impôt. Par conséquent, lorsque la base utilisée pour estimer le taux d'actualisation est une base après impôt, elle est ajustée pour refléter un taux avant impôt.</i></p>	<p>Les taux d'actualisation utilisés par les évaluateurs sont tirés des marchés financiers et intègrent par conséquent la fiscalité qui pèse sur les bénéfices des entreprises. Par souci de cohérence, les flux de trésorerie considérés par ces mêmes évaluateurs intègrent également la fiscalité sociale.</p> <p>Les différents éléments pris en compte dans le calcul des flux ne sont pas tous impactés par l'impôt (variation de BFR ou valeur terminale par exemple) et leurs poids relatifs varient selon les années considérées. De ce fait, l'ajustement du taux d'actualisation visant à obtenir une base avant impôts applicable à des flux avant impôts ne peut résulter que d'un calcul ad hoc réalisé a posteriori selon un processus itératif sur la base des estimations obtenues préalablement avec des flux nets d'impôts actualisés à des taux de marché intégrant l'impôt.</p>	<p>Retenir la démarche usuelle des évaluateurs en considérant des flux et un taux d'actualisation après impôts, ceci afin d'obtenir une estimation de la valeur de l'UGT et ce faisant d'être le cas échéant en mesure de déterminer un taux d'actualisation avant impôts selon le processus itératif décrit ci-contre et suggéré dans la norme (voir à ce sujet les paragraphes BCZ81 à BCZ85).</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
<p>3.3.3 Prise en compte de la structure financière ?</p>	<p>Paragraphe A19 <i>Le taux d'actualisation est indépendant de la structure financière de l'entité et de la façon dont celle-ci a financé l'achat de l'actif, car les flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ne dépendent pas de la façon dont l'entité a financé l'achat de cet actif.</i></p>	<p>Le calcul traditionnel du Wacc par les évaluateurs (i.e. ajustement du coût moyen pondéré à travers la prise en compte d'un coût de la dette après impôt) a pour objet d'intégrer de façon simple le supplément de valeur représenté par la valeur actuelle des économies fiscales générées, au niveau de l'entreprise, par la déductibilité des frais financiers du bénéfice imposable. Cependant, la simplicité de la procédure n'est pas sans inconvénient et provient sans surprise du caractère contraignant ou rudimentaire du modèle théorique sous-jacent.</p> <p>Ainsi, la structure financière (mesurée par le rapport entre la valeur de marché de la dette et la valeur de marché des capitaux propres) est supposée invariante dans le temps. Par ailleurs, le modèle théorique sous-jacent ignore la fiscalité personnelle et l'ensemble des coûts explicites ou implicites liés à l'endettement financier (souvent désignés globalement dans la littérature financière sous le vocable « coûts de faillite » ou « coûts d'agence de la dette »).</p> <p>Pour toutes ces raisons et d'autres encore, l'existence même d'un impact positif de l'endettement sur la valeur des actifs fait toujours débat dans le milieu académique. De ce fait, certains évaluateurs remettent en cause la pertinence du Wacc traditionnel et proposent soit de lui substituer le coût d'opportunité du capital (ou coût des capitaux propres en l'absence d'endettement), tel que défini à l'étape (d) du processus usuel de détermination du Wacc décrit plus haut (cf. supra, section 3.1.4), soit de mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation alternative visant à déterminer séparément la valeur économique de l'entité évaluée et l'impact, positif ou négatif, du financement (méthode de la « valeur actuelle nette ajustée » ou <i>adjusted net present value</i>).</p> <p>Contrairement à ce qu'une lecture au pied de la lettre pourrait laisser penser, utiliser le coût d'opportunité du capital ou coût des capitaux propres sans dette (i.e. <i>unlevered cost of equity</i>) ne revient en aucune façon à supposer que les entités évaluées se financent exclusivement par capitaux pro-</p>	<p>Au terme du paragraphe A19 ci-contre, la structure financière de l'entité évaluée est un élément qui doit clairement être ignoré dans le processus d'évaluation de la valeur d'utilité. Pour autant, la portée exacte de ce paragraphe fait débat.</p> <p>Certains en déduisent que l'estimation de la valeur d'utilité d'un actif doit exclure tout impact éventuel de l'endettement et y voient même l'affirmation plus générale de la neutralité de la structure financière sur la valeur des actifs. De ce fait, le taux d'actualisation qu'ils préconisent est le « coût d'opportunité du capital » évoqué ci-contre.</p> <p>D'autres soulignent justement que le paragraphe A19 n'exclut pas de manière explicite la prise en compte de la structure financière cible de l'entreprise dans laquelle s'insère l'entité évaluée ou encore la structure financière type du secteur d'activité de ladite entité. De ce fait, le taux d'actualisation qu'ils préconisent est le Wacc usuel tel que déterminé en intégrant l'une des deux structures financières normatives qui viennent d'être mentionnées.</p> <p>Par construction, le coût d'opportunité du capital (ou rentabilité exigée par les actionnaires en l'absence d'endettement) est supérieur au Wacc, car le Wacc a précisément pour objectif d'intégrer dans le taux d'actualisation (via un ajustement en baisse du coût d'opportunité du capital) la valeur des économies fiscales qui sont générées par l'endettement et qui ont été délibérément omises dans la détermination des flux. Soulignons au passage qu'un tel objectif est a priori incompatible avec une démarche d'évaluation qui souhaiterait faire abstraction de la fiscalité.</p> <p>Dans la pratique cependant, le coût d'opportunité du capital applicable à une entité donnée ne peut être déterminé directement, mais doit être estimé à partir de la démarche analogique décrite plus haut (cf. supra, section 3.1.4) en désendettant les coefficients bêta des actions des sociétés comparables. Naturellement, la formule utilisée à cet effet dépend de l'hy-</p>

	Ce que dit la norme IAS 36	La pratique des évaluateurs	Conseils pratiques de mise en oeuvre
		<p>pres, hypothèse qui serait au demeurant dénuée de tout fondement théorique et de toute portée pratique. Plus simplement, en cohérence avec les travaux académiques les plus récents sur le sujet, le choix du coût d'opportunité du capital repose sur l'affirmation de la neutralité de la structure financière sur la valeur des actifs (i.e. coût moyen pondéré du capital invariant selon la structure financière) ou, pour le moins, sur l'affirmation du caractère par trop rudimentaire du Wacc pour intégrer un éventuel impact de l'endettement sur la valeur des actifs. Dans un tel contexte, le choix du coût d'opportunité du capital ou coût des capitaux propres sans dette répond à un simple souci de commodité et de prudence, car ce taux est supposé identique ou peu différent du coût moyen pondéré qui serait calculé dans un cadre d'analyse plus réaliste que celui considéré dans le modèle traditionnel du Wacc.</p>	<p>pothèse formulée à propos de l'impact de l'endettement sur la valeur des actifs. Or, les bêtas désendettés obtenus sous l'hypothèse de neutralité de la structure financière (et donc les estimations subséquentes du coût d'opportunité du capital) seront logiquement inférieurs à ceux obtenus sous l'hypothèse contraire. Pour cette raison, selon la structure financière cible retenue pour la détermination du Wacc, il peut arriver que l'estimation du coût d'opportunité du capital obtenue sous l'hypothèse de neutralité de la structure financière soit paradoxalement inférieure au Wacc calculé à partir de l'estimation du coût d'opportunité du capital obtenue sous l'hypothèse contraire.</p>
<p>3.3.4 Taux unique versus taux multiples</p>	<p>Paragraphe A21 <i>Une entité utilise généralement un taux d'actualisation unique pour estimer la valeur d'utilité d'un actif. Toutefois, une entité utilise des taux d'actualisation distincts pour différentes périodes futures lorsque la valeur d'utilité est sensible à une variation des risques pour des périodes différentes ou à une variation de la structure à terme des taux d'intérêt.</i></p>	<p>L'utilisation de plusieurs taux d'actualisation est plutôt rare dans la pratique. C'est parfois le cas dans le contexte spécifique de l'évaluation de « jeunes pousses », ceci pour intégrer non seulement le risque élevé du projet à court terme, mais surtout l'évolution importante du risque dans le temps à mesure que certaines étapes décisives du développement sont franchies.</p>	<p>Les recommandations de la norme sont conformes à la pratique des évaluateurs.</p>

4 Principales interrogations posées par IAS 36 et questions non traitées

Guide de lecture de

IAS 36

Dépréciation d'actifs

4.1 Principales interrogations

Certaines interrogations se sont fait jour au cours des travaux :

1) Modalités de calcul de la valeur terminale

Cette question évoquée à la section 3.2.8 du présent Guide n'est pas explicitement traitée par la norme. Certains s'interrogent néanmoins sur la pertinence d'une capitalisation à l'infini d'un flux normalisé pour déterminer la valeur terminale dans la valeur d'utilité d'une UGT, en raison notamment du poids prédominant de cette valeur terminale (même une fois actualisée) dans la valeur estimée de l'UGT.

2) Traitement des actifs mesurés à la juste valeur selon IAS 16 au regard de leur intégration dans une UGT

Le paragraphe 5 de la norme précise que IAS 36 s'applique aux actifs réévalués selon d'autres normes que IAS 39 (instruments financiers), IAS 40 (immeubles de placement) et IAS 41 (actifs biologiques). IAS 36 s'applique notamment aux actifs réévalués selon le modèle de réévaluation prévu par IAS 16. Le modèle de réévaluation selon IAS 16 devrait normalement donner des résultats proches de la juste valeur nette des coûts de sortie définie par IAS 36. La juste valeur nette des coûts de sortie peut être très différente de la valeur réévaluée selon IAS 16, dans le cas où les coûts de sortie ne sont pas négligeables. Dans ce cas, un calcul de valeur d'utilité devra être effectué pour déterminer si l'actif doit être déprécié (sur l'actif isolé s'il génère des entrées de trésorerie indépendantes sinon, sur la plus petite UGT à laquelle il peut être rattaché).

Par ailleurs, si l'actif est un actif nécessaire à l'exploitation, il doit être inclus dans la plus petite UGT, générant des entrées de trésorerie indépendantes à laquelle il peut être rattaché, de manière à ce que le périmètre comptable de l'UGT corresponde à celui utilisé pour déterminer la valeur d'utilité.

Ainsi, la réévaluation des actifs corporels selon IAS 16 (qui augmente la valeur comptable de l'UGT) paraît pouvoir conduire à la constatation d'une dépréciation du goodwill, voire des autres actifs de l'UGT à laquelle l'actif réévalué a été rattaché.

3) Doit-on comprendre des dispositions développées dans les paragraphes 104 à 107 de IAS 36 que l'on ne peut pas, au cours du test réalisé à un niveau de regroupement d'UGT, déprécier davantage les actifs constituant une UGT au niveau le plus fin, si un test a déjà été réalisé à ce niveau ?

De la lecture des paragraphes 7, 66, 67, 102 et 104 à 107, il ressort certains éléments quelque peu contradictoires :

- Le paragraphe 66 précise que s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif isolé, la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient doit être déterminée : l'actif paraît ainsi n'appartenir qu'à une UGT
- Le paragraphe 104 indique qu'une perte de valeur doit être répartie en réduction de la valeur comptable des actifs de l'unité (du groupe d'unités) dans l'ordre suivant :
 - ➡ Tout d'abord réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT (au groupe d'UGT)
 - ➡ Ensuite des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités)
- L'expression « *actifs* » utilisée dans le paragraphe 104 s'applique à un actif pris individuellement, mais ne semble pas devoir s'appliquer à une unité génératrice de trésorerie. En effet, le paragraphe 7 de la norme indique que l'expression « *actifs* » s'applique aussi bien à un actif pris individuellement qu'à une unité génératrice de trésorerie dans les paragraphes 8 à 17, 18 à 57 et 109 à 116. Il paraît donc qu'à contrario, dans les autres paragraphes, l'expression « *actifs* » ne s'applique qu'aux actifs pris individuellement et l'expression « *UGT* » s'applique aux unités ou aux groupes d'unités, le cas échéant (comme dans le paragraphe 104)

- Les paragraphes 106 et 107 sont censés interpréter les paragraphes 104 et 105 : il y est indiqué :
 - ➔ § 106 : la norme impose d'affecter arbitrairement la perte de valeur entre les différents actifs de l'unité car tous les actifs d'une UGT fonctionnent ensemble (ceci paraît également s'appliquer aux groupes d'UGT)
 - ➔ § 107 : aucune perte de valeur n'est comptabilisée pour l'actif si l'unité génératrice correspondante ne s'est pas dépréciée. La notion d' « UGT correspondante » n'est pas claire :
 - selon le paragraphe 66 précité, l'actif appartient à une UGT, celle au niveau le plus fin ;
 - selon le paragraphe 104, que le paragraphe 107 est censé interpréter, au niveau d'un regroupement d'UGT, la notion d'UGT plus fine disparaît, UGT signifiant groupe d'UGT
- Le paragraphe 102 sur les actifs de support indique que si un actif de support ne peut, en tout ou partie, être affecté à une UGT A qui en bénéficie, le test est réalisé dans un premier temps au niveau de l'UGT A hors tout actif de support, puis dans un deuxième temps au niveau du plus petit groupe d'UGT contenant l'UGT A et auquel tout ou partie de l'actif de support peut être affecté. Cette procédure paraît exiger que le deuxième test permette de revenir sur les actifs déjà testés au niveau de l'UGT A, sinon il perd de sa signification.

Par exemple : cas d'une entité constituée de deux UGT A et B et d'un actif de support non allouable aux UGT. Les tests réalisés aux niveaux de A et de B ne mettent pas en évidence de dépréciation. Le test réalisé au niveau de l'entité y compris actif de support met en évidence une dépréciation supérieure au montant du goodwill de l'entité. L'actif de support ayant une valeur de marché supérieure à sa valeur comptable ne doit pas être déprécié, selon la norme. Si l'on ne peut revenir sur la valeur des actifs de A et de B, la perte résiduelle (correspondant par exemple à des pertes d'exploitation futures liées à une structure surdimensionnée) ne sera pas comptabilisée. La logique des paragraphes 102, 104 et 105 paraît être de comptabiliser la perte résiduelle en réduisant la valeur de chaque actif de l'entité (le plus petit groupe d'UGT auquel on a pu affecter l'actif de support), au prorata de leur valeur comptable, jusqu'au montant le plus élevé de sa juste valeur diminuée du coût de la vente, sa valeur d'utilité et 0.

4.2 Questions non traitées

Un certain nombre de questions n'ont pas été traitées dans le groupe de travail à l'origine du présent Guide et mériteraient sans doute la réalisation de travaux complémentaires.

1) Juste valeur nette des coûts de cession

Selon le paragraphe 6 de la norme, la valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé entre la juste valeur de cet actif nette des coûts de cession (*i.e. fair value less costs to sell*) et la valeur d'utilité de ce même actif. En ne traitant que de la détermination de la valeur d'utilité, le présent Guide a délibérément exclu tous commentaires relatifs à la détermination de la juste valeur nette des coûts de cession. En particulier, aucun commentaire n'est formulé concernant la détermination éventuelle de cette valeur à partir de l'actualisation de flux de trésorerie futurs dits « de marché » selon des principes méthodologiques analogues (mais pas nécessairement identiques) à ceux décrits dans le présent Guide pour la détermination de la valeur d'utilité.

2) Traitement des impôts différés actifs/passifs

La section 3.2.7 du présent Guide a traité de la nécessaire prise en compte du besoin en fonds de roulement (BFR). Cependant, ceci a été fait dans un contexte général, sans mentionner explicitement les éléments d'actif et de passif à prendre en compte dans le calcul du BFR. En particulier, un travail complémentaire serait utile pour préciser comment traiter les différents éléments d'impôts différés actifs/passifs.

5 Information concernant l'IASB

Guide de lecture de

IAS 36

Dépréciation d'actifs

5. Information concernant l'IASB

Site Web

<http://www.iasb.org/>

Abonnement annuel aux services en ligne : £325.00 HT

Achat du volume 2004 (normes, fondements des conclusions, guide d'applications, interprétations au 31 mars 2004) : £54,00 HT

Publications IASB

IASCF Publications
30 Cannon Street
London EC4M 6XH
United Kingdom

Téléphone : + 44 (0)20 7332 2730

Télécopie : + 44 (0)20 7332 2749

CONTACTS

Académie des Sciences et Techniques
Comptables et Financières
153 rue de Courcelles - 75017 Paris
Tél : 01 44 15 60 00 - Fax : 01 44 15 90 05

William Nahum - Président
Tél. : 06 07 86 41 64 - wnahum@lacademie.info

Marie-Claude Picard - Groupes de travail
Tél. : 01 44 15 62 52 - mcpicard@lacademie.info

Nicole Powilewicz - Directeur délégué
Tél. : 01 44 15 60 14 - npowilewicz@lacademie.info

Vanessa Haddar - Communication / Presse
Tél. : 01 44 15 60 27 - vhaddar@lacademie.info

www.lacademie.info